

# L'ACCUEIL ET LA STABILISATION DES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS TURCS EN BELGIQUE, 1963-1980

MAZYAR KHOJINIAN \*

DEPUIS LES COMMÉMORATIONS DES QUARANTE ANS DE L'IMMIGRATION TURQUE EN BELGIQUE, LA COMMUNAUTÉ TURQUE DE BELGIQUE N'A CESSÉ D'ÊTRE SOUS LE FEU DES PROJECTEURS D'UNE ACTUALITÉ RICHE, ENTRE AUTRES, DE LA PERSPECTIVE D'UNE ADHÉSION DE LA TURQUIE À L'UNION EUROPÉENNE, DE LA QUESTION DE LA GESTION DE L'ISLAM, DE LA PLACE DES ALLOCHTONES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ BELGE ET DES DÉBATS SUR LA GESTION DU MULTICULTURALISME PAR UN ÉTAT DÉJÀ TIRAILLÉ PAR LES TENSIONS EXISTANTES ENTRE SES COMMUNAUTÉS NATIONALES CONSTITUTIVES.

AFIN DE MIEUX COMPRENDRE LA PHYSIONOMIE DE LA PRÉSENCE D'UNE POPULATION TURQUE ET D'ORIGINE TURQUE SUR LE TERRITOIRE BELGE, CETTE ÉTUDE SE PROPOSE DE REVENIR À SES ORIGINES, ET PLUS PRÉCISÉMENT, D'ANALYSER LE PROCESSUS D'ENCADREMENT ET DE STABILISATION DES PREMIERS IMMIGRÉS TURCS, EN LE REPLAÇANT DANS LE CADRE PLUS GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE D'IMMIGRATION DE LA BELGIQUE.

## I. Introduction

La 'politique d'immigration' de la Belgique prend naissance dans l'Entre-deux-guerres. Le recours aux travailleurs migrants répond en grande partie aux transformations socio-économiques et démographiques opérées dans le pays depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, mutations qui s'approfondissent après la Première Guerre mondiale. Contribuent à modifier la situation du marché de l'emploi le contrôle des naissances, qui prend de l'ampleur au sein des familles ouvrières, la réglementation de l'interdiction de la mise au travail des enfants de moins de 14 ans, celle de l'obligation scolaire jusqu'à cet âge en 1914, l'introduction du suffrage universel pur et simple (mais limité aux hommes), l'adoption de la journée de travail de huit heures en 1919 et la création du Fonds national de crise, qui favorise l'action des caisses de chômage créées par les syndicats<sup>1</sup>. L'essor des secteurs industriels de surface, comme la métallurgie et la chimie, ainsi que la création de nombreux emplois dans l'administration et dans l'enseignement, et plus généralement dans le secteur des services, font augmenter la demande globale de main-d'œuvre et éloignent par la même occasion de plus en plus de familles belges des travaux lourds et insalubres de l'industrie minière. Cette dernière, plutôt que de prendre des mesures alternatives comme l'amélioration des conditions de travail et de salaire, décide de régler le problème en se tournant vers les marchés d'emploi étrangers<sup>2</sup>.

1 FRANK CAESTECKER, *Alien Policy in Belgium, 1840-1940. The creation of Guest Workers, Refugees and Illegal Aliens*, New York/Oxford, 2000, p. 30, 53-54; XAVIER MABILLE, *Histoire politique de la Belgique. Facteurs et acteurs de changement*, Bruxelles, 2000, p. 232.

2 FRANK CAESTECKER, "Histoire de la migration en Belgique aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles (1830-2000)", in *Penser l'immigration et l'intégration autrement. Une initiative belge inter-universitaire*, Bruxelles, 2006, p. 15. Du même auteur, "Het vreemdelingenbeleid in de tussenoorlogse periode 1922-1939 in België", in *Revue belge d'histoire contemporaine*, 1984 (15<sup>e</sup> année) n° 3-4, p. 461-486.

Au-delà des afflux spontanés de main-d'œuvre étrangère en provenance de l'Europe méridionale et centrale (et même d'Afrique du Nord via la France), on recrute officiellement dès 1923 pour les mines belges, non seulement en Italie, mais aussi dans la région de la Ruhr où des mineurs polonais sont attirés par les bonnes conditions de travail qu'on leur propose. Cette politique d'embauche trouve à la fin des années 1920 sa forme définitive dans les commissions de recrutement qui partent en Pologne, en Tchécoslovaquie, en Yougoslavie et en Hongrie pour sélectionner des travailleurs pour les mines belges<sup>3</sup>.

La démocratisation de la vie politique, couplée à la nationalisation de la société belge (symbolisée par l'introduction de la carte d'identité), pousse les autorités belges à développer une politique sociale, et parallèlement, à préserver la main-d'œuvre nationale de la concurrence de travailleurs étrangers qui ne peuvent constituer qu'une force de travail supplétive. À côté du maintien de l'ordre public et du suivi de la situation du marché national du travail, la politique d'immigration est aussi considérée en fonction des coûts que les travailleurs étrangers sont susceptibles d'engendrer, notamment en période d'inactivité, et de la nécessité pour les autorités de limiter les dépenses publiques. Mais dans les années 1920, les employeurs parviennent à tourner les premières mesures de régulation prises par le pouvoir politique à leur avantage, en désapprouvant totalement la volonté de protéger les nationaux<sup>4</sup>.

Avec la crise économique des années 1930, les dirigeants des charbonnages souhaitent limiter la mobilité sectorielle des travailleurs étrangers qu'ils recrutent à grand frais, surtout en Europe centrale. Avec leur accord tacite et sous la pression des organisations syndicales et de la xénophobie ambiante, la Belgique prend des mesures sévères afin de limiter l'afflux d'ouvriers en provenance d'autres pays et initie sa politique migratoire par une première réglementation sur les travailleurs étrangers. Dorénavant, ceux qui désirent travailler en Belgique doivent préalablement obtenir une autorisation de séjour du Ministère de la justice, autorisation subordonnée à l'obtention d'un contrat de travail. Ces dispositions sont reprises dans l'arrêté royal du 31 mars 1936 qui contient aussi des mesures définissant le rôle de l'État dans la détermination du nombre d'étrangers admissibles et les modalités de recrutement imposées aux employeurs. L'immigration n'est plus possible que moyennant l'accord des autorités publiques qui ne l'autorisent que si elle ne porte pas préjudice aux intérêts des Belges<sup>5</sup>. Les travailleurs immigrés sont confinés dans le secteur d'activité qui a fait appel à eux pour une durée de dix ans, et leur présence n'est plus tolérée qu'en fonction de la situation du marché du travail.

3 FRANK CAESTECKER, "Mineurs d'Europe centrale en Belgique", in *Histoire des étrangers et de l'immigration en Belgique, de la préhistoire à nos jours*, Bruxelles, 2004, p. 164-165.

4 FRANK CAESTECKER, *Alien Policy in Belgium, 1840-1940...*, p. 72-73.

5 ANDREA REA, "Les politiques d'immigration : des migrations ordonnées aux migrations débridées", in *Penser l'immigration...*, p. 182-183.



• Une image classique d'un site minier d'avant guerre dans le Borinage, le puits Ferrand à Elouges.  
(Photo CEGES)

Dans les faits, ce sont les rapports de force entre trois acteurs, l'État, les employeurs et les organisations syndicales, qui vont, à l'avenir, jouer un rôle essentiel dans la détermination de la politique d'immigration.

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, la Belgique décide d'accorder un statut privilégié aux (futurs) mineurs belges, afin de les inciter à (re)prendre le chemin de la mine. Le gouvernement veut recourir à la main-d'œuvre belge et ne plus recruter d'étrangers. Malgré les campagnes d'engagement répétées dans les bureaux de chômage, le gouvernement finit par craindre la pénurie de main-d'œuvre <sup>6</sup>. Le recours à une immigration massive pour faire face aux besoins économiques semble inévitable. Après l'utilisation de prisonniers de guerre allemands entre 1945 et 1947 <sup>7</sup>, les autorités belges se tournent vers l'Italie, qui connaît une situation sociale très troublée et qui est toute prête à une exportation massive de main-d'œuvre. Une convention bilatérale, prévoyant l'envoi de 2.000 ouvriers italiens par semaine pour les mines belges, est finalement signée

6 PIERRE BLAISE & ALBERT MARTENS, *Des immigrés à intégrer. Choix politiques et modalités institutionnelles* (Courrier hebdomadaire du CRISP, n° 1358-1359), Bruxelles, 1992, p. 5-7.

7 PHILIPPE SUNOU, *Les prisonniers de guerre allemands en Belgique et la bataille du charbon, 1945-1947*, Bruxelles, Centre d'histoire militaire du Musée royal de l'armée, 1980.

avec elle en 1946<sup>8</sup>. Les charbonnages belges embauchent également plus de 20.000 personnes déplacées d'Europe de l'Est en 1947<sup>9</sup>.

Entre la deuxième moitié des années quarante et la fin des années cinquante, plus de 100.000 ouvriers arrivent d'Italie. Mais à la suite de la catastrophe minière de Marcinelle (et la mort de 136 mineurs italiens), le 8 août 1956, et compte tenu des exigences répétées des autorités italiennes pour une amélioration des conditions de travail et des mesures de sécurité dans les mines belges, les autorités belges et les directions des mines prennent la décision de se tourner vers de nouvelles réserves ouvrières, espagnoles et grecques, puis marocaines et turques<sup>10</sup>.

Les principaux cycles migratoires sont organisés par l'État qui, en établissant des accords bilatéraux et en mettant en œuvre une gestion réglementaire évoluant au gré des conjonctures économiques, construit une politique d'immigration dont la définition est comme toujours essentiellement déterminée par les employeurs. À partir de 1948, les syndicats obtiennent également un droit de regard dans le contrôle des mouvements migratoires, en étant inclus dans la toute nouvelle Commission tripartite de la main-d'œuvre étrangère, chargée de donner des avis sur les contingents et de fixer les critères d'appréciation des demandes de permis de travail. Mais cette commission reste un simple organe consultatif, le dernier mot revenant au pouvoir politique. Bien qu'elles restent en principe opposées au recours à l'immigration, les organisations syndicales acceptent en période de haute conjoncture les recrutements contingentés de main-d'œuvre étrangère, tout en exigeant en contrepartie l'égalité des droits sociaux entre Belges et étrangers, pour éviter que l'arrivée de ces derniers vienne remettre indirectement en cause des acquis chèrement obtenus par le mouvement syndical, et contrecarrer son expansion<sup>11</sup>.

Dès l'immédiat après-guerre, la plupart des ouvriers autochtones rechignent à effectuer les travaux lourds et insalubres (et à partir des années 1950, cela ne concerne plus seulement l'industrie minière mais aussi les secteurs de la métallurgie, de la construction<sup>12</sup>, du textile...), d'autant qu'aucune hausse de salaire ne vient compenser le niveau de pénibilité de ces emplois. La Belgique ne cesse de faire appel à la main-d'œuvre étrangère pour remplir ces niches d'emploi, et continue à la cantonner à ces tâches par des mesures

---

8 *Siamo tutti neri ! : Des hommes contre du charbon : études et témoignages sur l'immigration italienne en Wallonie*, Seraing, Institut d'histoire ouvrière, économique et sociale, 1998.

9 MARINETTE BRUWIER, "Que sont devenus les mineurs des charbonnages belges ? Une première approche : problématique et méthodologie", in *Revue belge d'histoire contemporaine*, 1988 (19<sup>e</sup> année) n° 1-2, p. 108-109.

10 ANNE MORELLI, "L'immigration italienne en Belgique aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles", in *Histoire des étrangers...*, p. 211.

11 MARIE-THÉRÈSE COENEN, *Les syndicats et les travailleurs immigrés : du rejet à l'intégration*, Bruxelles, 1999, p. 6-7.

12 Ces deux secteurs faisaient déjà appel à la main-d'œuvre étrangère dans l'Entre-deux-guerres. Voir FRANK CAESTECKER, *Alien Policy in Belgium, 1840-1940...*, p. 60-63.

juridiques (comme le principe de la double autorisation permis de travail/permis de séjour) et sécuritaires (par l'omniprésence de la police des étrangers), organisant fondamentalement la discrimination de ces groupes et déterminant la position dans laquelle elle veut les maintenir dans la société belge<sup>13</sup>. Le pays présente en effet simultanément des pénuries et des excédents structurels de main-d'œuvre, et les premières se révèlent difficiles voire impossibles à compenser, de sorte que le recours à l'immigration se poursuit alors que le chômage reste relativement étendu.

L'instabilité de cette main-d'œuvre étrangère "d'appoint"<sup>14</sup> est le principal inconvénient aux yeux des employeurs étant donné que le recrutement de travailleurs migrants dans des régions de plus en plus éloignées entraîne des frais importants pour les charbonnages, et que les changements continuels provoquent une certaine désorganisation des équipes en affectant directement la production. Leur renouvellement constant diminue la productivité, d'autant qu'ils retournent généralement au pays au moment où ils viennent d'acquérir la pleine expérience du métier<sup>15</sup>.

Le regroupement familial prend de plus en plus d'importance dans la politique d'immigration belge. Sa finalité n'est pas purement démographique, mais plutôt de combattre la trop grande mobilité des travailleurs immigrés. Dans l'Entre-deux guerres déjà, le patronat minier encourage fortement la stabilisation familiale des travailleurs migrants afin de s'assurer leur loyauté et d'attirer les jeunes hommes issus de ces familles vers les travaux de la mine<sup>16</sup>. La pratique est poursuivie avec les mêmes objectifs après la Seconde Guerre mondiale : disposer d'une main-d'œuvre étrangère stabilisée, parallèlement reproduire de façon opportune cette main-d'œuvre installée en famille (le fils deviendra mineur comme son père), et davantage à partir des années 1960, assurer une position concurrentielle favorable à la Belgique face aux pays limitrophes, comme pôle d'attraction de main-d'œuvre<sup>17</sup>. À cette époque, le droit au regroupement familial sera définitivement inclus dans la politique d'immigration belge.

La conception conjoncturelle des besoins en main-d'œuvre persiste quant à elle jusqu'en 1974, laissant au second plan les politiques d'intégration des familles immigrées dans l'espace social et national. À l'instar de ce que les immigrés pensent eux-mêmes de

13 ELS DESLÉ, "Racism and the 'Foreign Labour System': An exploration of their mutual relationship based on the experience of Belgium in the immediate post-war period", in *Racism and the Labour Market: Historical Studies*, Berne, 1995, p. 537-561.

14 ALBERT MARTENS, *Les immigrés. Flux et reflux d'une main d'œuvre d'appoint. La politique belge de l'immigration de 1945 à 1970*, Louvain, 1976.

15 VINCIANE TILOT, *Le recours à la main-d'œuvre étrangère dans les charbonnages de Belgique (1920-1959)*, Bruxelles, mém. lic. en histoire ULB, 1974, p. 85.

16 FRANK CAESTECKER, *Alien Policy in Belgium, 1840-1940...*, p. 128-132.

17 FELICE DASSETTO & ANTONIO PIASER, *Migrations entre passé et avenir. Flux et politiques migratoires en Europe et en Belgique*, Louvain-la-Neuve, 1992, p. 55.



- 9 décembre 1963. L'avion de la *Turkish Airlines* vient d'atterrir à Gosselies, près de Charleroi. Les futurs mineurs sont fatigués du voyage. L'inquiétude se lit dans leurs regards. Debout au fond de l'avion, on distingue à côté du pilote, Jean Ligny, le puissant patron du charbonnage de Monceau-Fontaine où le groupe ira travailler. (Photo tirée du site [www.turk-konsolos.com](http://www.turk-konsolos.com))

leur projet migratoire, les autorités belges continuent à gérer l'immigration comme un phénomène temporaire<sup>18</sup>. Mais cette même immigration va changer progressivement de nature du fait d'une politique volontariste de stabilisation des immigrants, c'est-à-dire de leur établissement en Belgique.

La présence en 1961 de travailleurs immigrés venus de Turquie est annonciatrice de mouvements de main-d'œuvre en provenance de ce pays d'une ampleur toujours plus grande entre 1963 et 1974<sup>19</sup>. En 1956 déjà, dans le cadre de prospections effectuées par les autorités belges (Espagne, Grèce, Portugal, Maroc, et même Japon), une première

18 ALBERT BASTENIER, *L'État belge face à l'immigration. Les politiques sociales jusqu'en 1980*, Louvain-la-Neuve, 1992, p. 8-9.

19 ALTAY MANÇO, *Sociographie de la population turque et d'origine turque*, Bruxelles, 2000, p. 21. En 1961, la Turquie comptabilise à son actif 3 premiers permis de travail à l'immigration. Il sont déjà 57 pour 1962, dont 33 pour les mines. GUY SPITAEELS, *L'année sociale 1964*, Bruxelles, 1965, p. 306; "Permis de travail accordés à des personnes de nationalité étrangère au cours de l'année 1963", in *Revue du travail*, 1964 (65<sup>e</sup> année) n° 3, p. 250.

expérience devait permettre, à titre d'essai, l'embauche de travailleurs turcs, mais celle-ci est très vite suspendue en raison de difficultés de recrutement en Turquie. Ce pays est encore réticent à ouvrir son marché du travail à l'émigration, essentiellement pour des raisons politiques et économiques intérieures<sup>20</sup>, et sa prudence est renforcée par l'analyse faite des conditions de travail dans les charbonnages belges, qui démontre la médiocrité du matériel et de l'outillage utilisés, ainsi que le non-respect d'un minimum de sécurité<sup>21</sup>.

En Turquie, la nouvelle politique économique mise en œuvre depuis la fin des années 1940, conséquence de son alignement total au côté du monde occidental et de sa nécessaire intégration dans l'économie capitaliste mondiale, a engendré des bouleversements fondamentaux dans les structures agricoles. La désintégration de la paysannerie et la libération de la main-d'œuvre par la mécanisation vont contribuer à un exode rural massif<sup>22</sup>. La fin des années 1950 est marquée par l'approfondissement de la crise économique, sociale et politique, mais aussi, à partir de 1957, par le début d'une émigration de main-d'œuvre encore alors sporadique, vers la République fédérale d'Allemagne (RFA). Dans un premier temps, une douzaine de techniciens turcs, arrivés à l'invitation du Ministère allemand des affaires étrangères pour suivre un stage de formation, se réorientent vers des emplois de docker dans les ports d'Hambourg et de Brême. 150 autres stagiaires, arrivés par la suite, sont également recyclés dans le marché du travail allemand. Dans un deuxième temps, le patronat allemand commence à recruter des travailleurs venant de Turquie par l'entremise d'agences privées de ce pays. En 1960, 1.700 ouvriers turcs sont déjà employés en Allemagne<sup>23</sup>. En 1961, un amendement à la nouvelle Constitution turque autorise les citoyens du pays à se rendre 'librement' à l'étranger, et en octobre de la même année, un accord sur le recrutement de la main-d'œuvre turque pour le marché allemand de l'emploi est conclu entre la Turquie et la RFA, inaugurant la politique d'incitation à l'émigration des autorités turques<sup>24</sup>.

L'émigration vers l'étranger devient ouvertement pour la Turquie une politique d'État : le *Is ve İşçi Bulma Kurumu*, l'Office du travail et du recrutement des travailleurs (OTRT), se voit chargé d'organiser la gestion de cette émigration, et de celles à venir. En effet,

20 MARIE-THÉRÈSE COENEN, *op.cit.*, p. 149; FRANK CAESTECKER, "De opvang in 1956-57 van Hongaarse vluchtelingen in België, een katalysator van een liberaler vluchtelingenbeleid?", in *Cahiers du Centre de recherches et d'études historiques de la Seconde Guerre mondiale*, n° spécial, 1995, p. 97.

21 DENIS YEGIN, *Les travailleurs turcs en Belgique et leurs problèmes*, Bruxelles, mém. lic. en sciences sociales ULB, 1976, p. 10.

22 ALI BAYAR, "Un aperçu économique de l'immigration turque", in *Histoire des étrangers...*, p. 356-357.

23 PHILIP L. MARTIN, *The unfinished story: Turkish labour migration to Western Europe (with special reference to the Federal Republic of Germany)*, Genève, 1991, p. 21; NERMİN ABADAN-UNAT, *Bitmeyen Göç. Konuk işçilikten Ulus-ötesi yurttaşlığa* (Une émigration sans fin. De l'emploi invité à la citoyenneté transnationale), Istanbul, 2002, p. 40-42.

24 CLAUS LEGGIEWIE, "Turcs, Kurdes et Allemands. Histoire d'une migration : de la stratification sociale à la différenciation culturelle, 1961-1990", in *Le Mouvement social*, n° 188, 1999, p. 108.

la croissance économique des *Golden Sixties* qui met en compétition avec l'Allemagne fédérale, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, l'Autriche, la France et la Suède pour la main-d'œuvre immigrée, conduit ces différents pays à signer des accords avec la Turquie entre 1964 et 1967<sup>25</sup>. Les gouvernements turcs successifs vont poursuivre cette politique d'encouragement à l'émigration pour pouvoir continuer à faire face aux graves problèmes de chômage endémique et de déséquilibre de la balance des paiements. Cette émigration constitue avant tout à leurs yeux une importante source de devises. Dans les années 1970, les envois d'argent par les émigrés turcs dépassent un milliard de dollars par an, et atteignent les deux milliards dans les années 1980. Entre 1961 et 1975, 804.917 ouvriers turcs sont recrutés officiellement par les pays européens. Quant aux autres travailleurs qui se rendent à l'étranger par leurs propres moyens (soit en 'touristes'), aucune statistique ne les mentionne, mais on peut estimer leur nombre à plus de 100.000<sup>26</sup>.

Nous plaçant à la croisée de ces deux histoires, nous aborderons dans le présent article le processus migratoire des Turcs à destination de la Belgique, en particulier de ceux recrutés par l'industrie charbonnière belge, et les mesures développées par les autorités belge et turque en vue de stabiliser cette main-d'œuvre. Cinq acteurs interviennent dans ce processus : en amont, la Fédération charbonnière de Belgique (Fédéchar), les autorités belges et en particulier l'Administration de l'emploi attachée au Ministère belge du travail, et les autorités turques par l'entremise des instances diplomatiques et consulaires, et en aval, les organisations syndicales belges et les migrants eux-mêmes, dont les actions respectives influenceront la politique d'accueil et de stabilisation qui sera mise en œuvre dès les années 1963-1964.

Une grande partie des sources utilisées pour cette étude provient de l'industrie charbonnière belge, plus précisément des archives Fédéchar conservées à la *Rijksarchie van Hasselt*<sup>27</sup> et des archives de l'Association houillère du couchant de Mons<sup>28</sup> conservées par l'ASBL Sauvegarde des archives industrielles du couchant de Mons. Ces dernières renvoient à des sources se rapportant aux charbonnages du Borinage à Cuesmes. Du côté patronal, nous pouvons citer le bulletin de la Fédération des industries belges. Les

25 RIVA KASTORYANO, "Les émigrés", in *Les Turcs. Orient et Occident, islam et laïcité*, Paris, 1994, p. 97.

26 ALTAY ET URAL MANÇO, "Émigrations de Turquie : une grille de lecture des causes et des effets", in *Turcs de Belgique. Identités et trajectoires d'une minorité*, Bruxelles, 1992, p. 16-18.

27 Ces archives constituent un véritable trésor pour l'histoire des mineurs étrangers. Elles ont déjà été largement utilisées par F. Kisacik dans le cadre de son mémoire sur l'immigration turque dans l'industrie charbonnière belge.

28 À l'occasion des recherches effectuées dans le cadre de notre mémoire de licence, notre directrice de mémoire, Anne Morelli, nous a très aimablement remis un inventaire de deux pages, renvoyant au contenu d'un dossier de ce fonds d'archives portant sur la main-d'œuvre étrangère des charbonnages du Borinage. Le choix de cette source nous a paru opportun, car elle renseigne de manière assez complète sur la politique développée à l'égard de la main-d'œuvre turque dans la période 1963-1964, thème qui sera au cœur de la première partie de cette étude.



autres sources employées proviennent pour l'essentiel de la presse francophone belge. C'est le journal *Le Soir* qui fournit le plus d'informations sur la présence turque en Belgique pendant cette période, raison pour laquelle cet organe de presse est le plus souvent cité. Mais d'autres quotidiens (*La Libre Belgique* et *Le Peuple*), et deux hebdomadaires (*Pourquoi Pas ?* et *La Gauche*) ont également été consultés, ainsi que *La Revue nouvelle*. Du côté de la presse turque, nous avons privilégié l'étude du journal *Cumhuriyet* (République), kémaliste de gauche reconnu pour son sérieux. Dans le cadre de cette étude, les sources syndicales ont été volontairement écartées (à quelques exceptions près) en raison du peu d'influence qu'ont pu avoir les organisations syndicales sur l'encadrement officiel de la main-d'œuvre turque <sup>29</sup>.

## **II. L'installation des premiers ouvriers turcs en Belgique (mai-décembre 1963)**

### **Le processus de recrutement**

Au niveau belge, le plein emploi est atteint en juillet 1962, mais le recours à l'immigration s'impose pour éviter de freiner la croissance. Jusqu'à nouvel ordre, seront régularisés les dossiers des travailleurs étrangers entrés en 'touristes' dans le pays, mais qui s'engagent après coup dans les charbonnages et autres entreprises concernées par la pénurie de main-d'œuvre (métallurgie, textile, construction...) <sup>30</sup>.

C'est dans ce contexte que dès novembre 1962, s'amorcent les accords belgo-turcs. À l'époque, les autorités turques offrent de mettre officiellement à la disposition de la Belgique un contingent de 9.000 travailleurs pour les mines. Les pourparlers reprennent le 5 février 1963, débouchant sur un préaccord qui prévoit l'engagement de 1.000 mineurs turcs au cours de l'année 1963 (ce contingent de départ sera porté à 5.000 unités à l'été 1963) <sup>31</sup>. Le 26 février, une délégation de la Fédération des industries belges (FIB) est reçue par Léon Servais <sup>32</sup>, ministre belge de l'Emploi et du Travail. Des échanges de vue, il ressort que : "... des ressources en main-d'œuvre potentielle sont ... disponibles ailleurs que dans les pays avec lesquels la Belgique est traditionnellement en contact depuis de nombreuses années. Le Ministère de l'emploi et du travail étudie ... les modalités selon lesquelles des accords éventuels pourraient être passés avec ces pays" <sup>33</sup>.

29 Sur l'action des organisations syndicales en faveur des travailleurs immigrés turcs, nous renvoyons à notre mémoire de licence : *La stabilisation et l'organisation des travailleurs turcs et de leurs familles en Belgique (1963-1980)*, Bruxelles, mém. lic. en histoire ULB, 2005.

30 GUY SPITAELS, *L'année sociale 1963*, Bruxelles, 1964, p. 333.

31 FENDIYE KISACIK, *L'immigration turque dans l'Industrie charbonnière belge. Éléments pour la compréhension de la politique de recrutement et gestion de la main-d'œuvre*, Bruxelles, mém. lic. en histoire ULB, 2001, p. 22-23; "Mineurs turcs", in *Le Soir*, 7.11.1963, p. 1.

32 Servais, Léon (Liège, 7.11.1907-7.7.1975) : Homme politique belge (PSC). Ministre de l'Emploi et du Travail de 1961 à 1968. HELMUT GAUS (dir.), *Politiek Biografisch Lexicon. Belgische Ministers en Staatssecretarissen 1960-1980*, Anvers, 1989, p. 952-961.

33 "Le recrutement de la main-d'œuvre étrangère", in *Revue du Travail*, 1963 (64e année) n° 3, p. 160.

Frans Denis, directeur général de l'Emploi, informe son homologue turc de l'accord du ministre belge du Travail pour démarrer le recrutement de Turcs. Les réunions entre des représentants de la Fédéchar et une délégation de l'Administration turque de l'emploi, organisées à l'Ambassade de Belgique à Ankara entre les 1<sup>er</sup> et 5 avril, permettent de tracer le processus général de recrutement, et de mettre au point les tâches incombant respectivement aux autorités compétentes turque (l'OTRT) et belge (la Fédéchar). Dans le même temps, une mission de la Fédéchar établit un centre de recrutement à Ankara, qui servira de bureau de liaison entre la Fédération et l'OTRT. Comme toujours, les autorités belges ont pris bien soin de ne pas se montrer en position de demandeur, et de présenter ces recrutements comme une œuvre quasi philanthropique<sup>34</sup>, une faveur accordée à un État ami et allié.

L'annonce du besoin en main-d'œuvre est diffusée dans la presse turque. Par ailleurs, des brochures de propagande en langue turque destinées à attirer les candidats potentiels sont mises à la disposition des offices locaux de l'OTRT. Le bouche à oreille joue très certainement un rôle décisif. En effet, l'image apparente de réussite des "seigneurs d'Allemagne"<sup>35</sup> suscite l'envie de tenter l'aventure. Le recrutement s'opère dans quatre régions – Ankara, Kayseri, Zonguldak (région minière) et Trabzon –, élargies par la suite à celles de Konya, Sivas, Sakarya, Eskisehir et Giresun (région minière). La dispersion des lieux d'origine des futurs mineurs, pour la plupart anatoliens, souligne l'origine rurale de ces derniers<sup>36</sup>. Les autorités turques délivrent les passeports aux candidats déclarés aptes par le médecin, engagé par la Fédéchar à Ankara, et l'ambassade de Belgique en Turquie octroie les visas d'établissement provisoire en Belgique. Le 6 mai 1963, un premier contingent de 35 Turcs arrive à Genk par autocar<sup>37</sup>. Quelques Turcs n'ont pas attendu la mise en place d'une telle structure pour se rendre en Belgique; au 31 janvier 1963, 23 mineurs de nationalité turque sont déjà au travail dans les mines belges<sup>38</sup>. Le transport par autobus, d'une durée de quatre jours et quatre nuits, est très rapidement abandonné au profit de l'avion. Ainsi, le 5 juin 1963, un avion de la ligne aérienne turque (*Türk Hava Yollari*) débarque 56 travailleurs à Zaventem<sup>39</sup>. À partir de ce moment, un véritable pont aérien relie l'aérodrome d'Ankara à ceux de Zaventem et de Gosselies; trois à quatre vols par semaine, réduits ensuite à deux, transportent exclusivement des ouvriers turcs pendant les années 1963 et 1964<sup>40</sup>.

34 FENDIYE KISACIK, *op.cit.*, p. 24.

35 C'est ainsi qu'on désigne les premiers travailleurs immigrés turcs partis pour l'Allemagne. MARCEL BAZIN, "L'ouverture des campagnes", in *Les Turcs. Orient et Occident, islam et laïcité*, Paris, 1994, p. 90.

36 FENDIYE KISACIK, *op.cit.*, p. 32.

37 "Des mineurs turcs pour les charbonnages limbourgeois", in *Le Soir*, 7.5.1963, p. 18.

38 Fédéchar. Évolution de la main-d'œuvre étrangère et belge occupée dans les charbonnages belges, 11.6.1968 [Rijksarchief Hasselt (RAH), *Archives Fédéchar*, n° 417/542].

39 "Un anniversaire : 5 ans déjà !", in *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 46, 5.1968, p. 3 (RAH, *Archives Fédéchar*, n° 416/537).

40 ÉTIENNE BASTIN, VINCENT GOFFART, MICHEL MOLITOR & JEAN-PIERRE THIRY, "Les travailleurs étrangers en Belgique", in *La Revue nouvelle*, n° 41, janvier 1965, p. 28.



• Belgique, mode d'emploi. Une assistante sociale du charbonnage de Monceau-Fontaine distribue des formulaires et autres documents à de nouveaux arrivants.  
(Photo tirée du site [www.turk-konsolos.com](http://www.turk-konsolos.com))

Au cours de l'année 1963, 5.605 Turcs sont recrutés par Fédéchar, contingent auquel il faut ajouter 756 'touristes' engagés sur place (c'est-à-dire en Belgique) par les entreprises minières belges. Dans l'ensemble, 14.364 Turcs seront recrutés officiellement entre 1963-1965 et 1970-1971 par l'industrie charbonnière belge, auxquels il faut ajouter 1.600 Turcs venus par leurs propres moyens et engagés par les charbonnages entre 1963 et février 1965 <sup>41</sup>, et 1.779 travailleurs embauchés via l'OTRT par d'autres entreprises belges jusque 1980 <sup>42</sup>. À côté de ces recrutements organisés se développe une immigration non officielle, impossible à quantifier précisément, qui profite surtout aux entreprises n'ayant pas les moyens d'aller chercher ces travailleurs sur place. De manière générale, la main-d'œuvre turque occupée en Belgique double en l'espace d'une décennie : elle passe de 7.266 en 1967, à 7.112 en 1970, 15.397 en 1975 et 16.597 en 1980 <sup>43</sup>. En dehors des bassins charbonniers, les travailleurs turcs sont notamment employés dans les

41 FENDIYE KISACIK, *L'immigration turque dans l'Industrie charbonnière belge. Éléments pour la compréhension...*, p. 47. Environ 400 ouvriers turcs sont encore embauchés entre septembre et décembre 1965.

42 JOS HAEX, *Emigratie van Turkse arbeiders 1961-1971*, Louvain, 1972, p. 7; PHILIP L. MARTIN, *op.cit.*, p. 22-23.

43 JACQUES MOINS, "Les travailleurs étrangers en Belgique", in *Cahiers marxistes*, n° 10, 1971, p. 19; ALTAY MANÇO, *op.cit.*, p. 138.

industries de la construction, du textile, du nettoyage, du bois, de la métallurgie et de l'assemblage automobile. Ils s'installent en nombre toujours plus élevé dans les grandes villes comme Bruxelles, Gand ou Anvers.

Au départ, comme le soulignent souvent les témoignages des premiers migrants, la Fédéchar fournit volontairement peu de renseignements sur le travail à réaliser en Belgique. Mais progressivement, de plus amples informations sont fournies afin que les candidats prennent bien conscience de la portée de leur engagement<sup>44</sup>. Dès leur arrivée, les futurs mineurs sont pris en charge : aucun jour n'est 'perdu'. Une fois sur le territoire belge, l'ouvrier est contrôlé, enregistré, formé et utilisé<sup>45</sup>.

### **Les conditions de vie**

Au départ, le travailleur turc est installé le plus souvent dans un abri géré par le charbonnage, qui lui fournit une pension complète moyennant un prélèvement sur sa paye. Le mineur peut quitter les cantines ou les logements collectifs du charbonnage pour la location ou la colocation d'une chambre (souvent un taudis) dans le privé. Cette formule gagne l'adhésion de beaucoup de Turcs, car elle leur permet de réaliser des économies supplémentaires dans la perspective d'une migration temporaire et d'une distanciation du contrôle de l'employeur. Elle a cependant généralement des conséquences néfastes sur leur santé<sup>46</sup>. Le problème du manque de logements et de leur insalubrité se pose à chaque vague d'immigration, mais la question est particulièrement aiguë en ces années 1960, car elle va de pair avec une pénurie de main-d'œuvre dans le secteur de la construction<sup>47</sup>.

À Charleroi, la plupart des sociétés exploitantes (Goutroux, Monceau-Fontaine, Roton) se préoccupent du logement du personnel étranger auquel elles font appel, en demandant à cette fin un loyer hebdomadaire de 500 FB<sup>48</sup>. Ceci dit, certains parviennent à diviser par dix ces coûts via la location collective de logements insalubres. Au charbonnage de Zwartberg (Genk), les mineurs turcs occupent massivement un des plus beaux phalanstères de Belgique (en 1964, ils sont 550 Turcs sur 900 locataires). Autour d'un vaste

---

44 Cette absence volontaire d'informations lors des premiers recrutements se retrouve également dans le cas italien. ANNE MORELLI, *op.cit.*, p. 211.

45 CHRISTOPHE PARTHOENS & ALTAY MANÇO, *De Zola à Atatürk : un "village musulman" en Wallonie*, Paris, 2005, p. 36.

46 LÉON LEPAGE, "Trente Turcs doivent évacuer leur taudis à Pommerœul", in *Le Soir*, 13.3.1964, p. 4. Sur un plan national, 37 % des phalanstères et 61 % des logements collectifs privés (logements loués par des personnes privées, sociétés minières exceptées) sont insalubres. ÉTIENNE BASTIN & A., *op.cit.*, p. 31-32.

47 "La Belgique manque de main-d'œuvre et la construction se plaint de ne pas trouver de bras", in *Pourquoi Pas ?*, 11.10.1963, p. 22-23.

48 ROBERT NICOLAS, "Les patrons charbonniers veulent-ils discréditer le syndicalisme aux yeux des travailleurs turcs ?", in *La Gauche*, 5.9.1964, p. 3. Le salaire mensuel du mineur débutant s'élève à près de 6.000 francs belges.

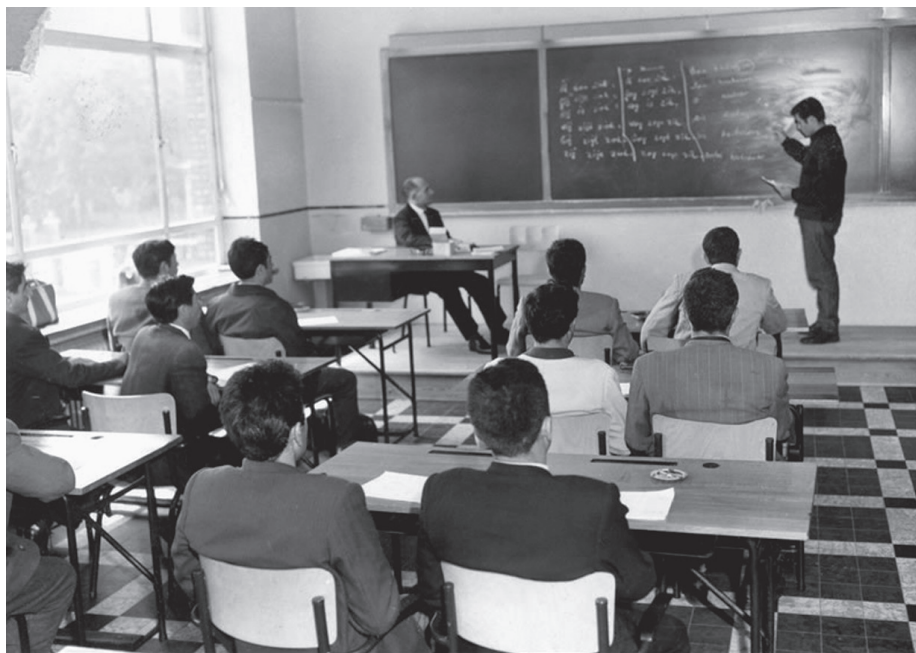
espace de verdure, on trouve un ensemble d'hôtelleries modernes, de construction récente, abritant des chambres, un restaurant libre-service, un bar, des salles de cours et des cuisines individuelles. Les chambres logent trois travailleurs chacune. Elles sont assez exiguës, mais leur exiguïté est compensée par les services qu'offre le complexe<sup>49</sup>. Une autre enquête donne une image tout aussi favorable : "...Les Turcs mangent de notre cuisine occidentale ? Pas tous en réalité, aussi bien leur a-t-on aménagé une cuisine personnelle dans laquelle ils préparent eux-mêmes une nourriture plus traditionnelle... Un dirigeant du charbonnage vient de négocier avec un commerçant d'Anvers l'importation d'olives, de raisins secs ou de courgettes. Et les chambres ? Atatürk nous y accueille, en format affiche sur le fond pistache du mur. 3 ou 4 lits par chambre et autant d'armoires. Chauffage central, grandes fenêtres donnant sur la route... Zwartberg n'a pas l'exclusivité des initiatives positives. D'autres charbonnages, aussi bien en Campine qu'en Wallonie, multiplient les efforts pour adoucir l'exil des paysans d'Anatolie. Parfois cela se fait dans des conditions bien plus mauvaises, car les installations des charbonnages sont vétustes. Mais dans bien des cas, la gentillesse des employés en contact direct avec les Turcs, et notamment de certains cantiniers, dénouent les tensions qui pourraient surgir"<sup>50</sup>.

Tous les phalanstères ne valent pas celui de Zwartberg, mais les ouvriers turcs se contentent en général assez facilement de conditions de logement précaires, l'essentiel résidant dans le fait de gagner le plus d'argent possible avant le retour au pays. En revanche, en certains endroits, on retrouve des infrastructures d'un autre temps, avec des conditions d'insalubrité extrêmes. Par exemple, les charbonnages Limburg-Maas décident de rouvrir les anciens camps bâtis lors de la dernière guerre par les nazis pour les prisonniers soviétiques, camps où ont été installés par la suite successivement des prisonniers allemands, des personnes déplacées et des immigrés italiens, espagnols et grecs, pour y loger les nouveaux mineurs turcs. Passés par là dans le cadre d'une étude sur la situation des travailleurs étrangers en Belgique, des enquêteurs de *La Revue nouvelle* sont bien décidés à faire connaître au pays ce grand scandale. Soutenue par un lobbying discret de certains milieux de la Société générale, la direction du charbonnage fait pression sur la revue pour bloquer la publication. L'article est finalement publié en janvier 1965, à un moment où le recrutement de contingents de mineurs étrangers a perdu de sa brûlante actualité. Son impact n'aura dès lors pas les effets désastreux craints par la direction, qui fermera tout de même définitivement le camp la même année<sup>51</sup>.

49 ÉTIENNE BASTIN & A., *op.cit.*, p. 30-31.

50 YVON TOUSSAINT, "Deux ou trois avions par semaine : Six mille Turcs dans nos mines. I. Des intérêts économiques aux préoccupations humanitaires...", in *Le Soir*, 15.2.1964, p. 5.

51 ÉTIENNE BASTIN & A., *op.cit.*, p. 31-32; JAN KOHLBACHER, *Het Russisch kamp. De kampen bij de Limburgse mijnen, 1942-1965*, Eisdon, 1998, p. 175-177.



- Cours de néerlandais organisé pour les mineurs turcs en juillet 1963.  
(Photo tirée du site [www.turk-konsolos.com](http://www.turk-konsolos.com))

La barrière de la langue représente un grand handicap et constitue l'une des sources principales des fréquentes tensions et des malentendus réguliers rencontrés avec les travailleurs turcs. Pour l'employeur ne compte que l'enseignement des rudiments nécessaires à la réalisation du travail demandé; pour l'employé importe la satisfaction de l'exigence de l'employeur, ainsi que l'apprentissage des expressions usuelles pour la période de travail et de séjour, pensée comme très limitée. L'enseignement de la langue (néerlandaise ou française) est donc organisé dans une perspective à court terme. Dans les premiers temps, ces leçons manquent d'attrait, à tel point que même les primes de participation ne suffisent pas à y attirer les ouvriers turcs. Des cours sont suspendus en nombre d'endroits, faute d'élèves<sup>52</sup>. Il faudra attendre la mise en place de méthodes audiovisuelles pour que ce type de cours rencontre plus de succès<sup>53</sup>. Dans l'immédiat, pour faciliter l'adaptation des Turcs, quelques charbonnages prennent l'initiative d'engager du personnel spécifique, comme Patience et Beaujonc à Glain-lez-Liège qui engage une assistante sociale, ou les charbonnages du Borinage à Cuesmes qui emploient

<sup>52</sup> YILDIRIM NIHAL, *Les conditions juridiques, politiques, sociales et économiques de l'Immigration turque dans la CEE*, Bruxelles, mém. de l'Institut d'études européennes de l'ULB, 1978, p. 141.

<sup>53</sup> "La Journée : L'emploi..." in *La Libre Belgique*, 26.10.1964, p. 2.

un interprète turc dès 1963<sup>54</sup>. D'autres font appel à des étudiants turcs, ou s'appuient sur les quelques ouvriers qui ont rapidement acquis une connaissance suffisante de la langue de la région<sup>55</sup>. Dans les faits, peu de sociétés charbonnières investissent dans ce type d'initiative : "...il est cependant un problème majeur qui se pose dans tous les bassins et pour lequel une heureuse solution paraît nécessaire, indispensable même, dans le plus proche avenir. Il s'agit des interprètes... Le plus souvent les interprètes de fortune sont des Grecs et on devine que dans les circonstances actuelles [la crise de Chypre] cela ne va pas sans entraîner quelques frictions"<sup>56</sup>.

Dès les premiers mois de la présence des ouvriers turcs en Belgique, la pratique de la religion musulmane entraîne un besoin d'aménagement de lieux de prière dans les pensions des charbonnages. Au départ, il s'agit généralement de locaux peu adaptés. Il faudra attendre une circulaire de Fédéchar à l'attention des directeurs de charbonnage datée du 5 novembre 1963 (les négociations pour la convention bilatérale belgo-turque viennent de débiter) pour que dans toutes les cantines, un local de prière soit mis à la disposition des musulmans, que la viande de porc soit proscrite et que des toilettes à la turque ainsi qu'un point d'eau pour les ablutions soient aménagés<sup>57</sup>. Afin de satisfaire les aspirations de cette nouvelle main-d'œuvre de confession musulmane, deux mosquées sont en construction à la fin de 1963 en province du Limbourg, initiative que nous n'avons pas trouvée pour les travailleurs marocains<sup>58</sup>.

Mais ces 'faveurs' accordées pour le culte sont accompagnées de limitations en vue de garantir la productivité du travailleur. À cet effet, la Fédéchar prend contact avec l'ambassade de Turquie afin d'obtenir une dispense religieuse spéciale des instances religieuses officielles de Turquie pour les mineurs turcs à propos du jeûne rituel pendant le période de Ramadan. Le document délivré par la Présidence des affaires religieuses de Turquie (*Diyanet Isleri Bakanligi*) sera photocopié et affiché dans les cantines<sup>59</sup>.

---

54 Annexe à la lettre du directeur-gérant de la S.A. des charbonnages de Patience et Beaujonc à Fédéchar, 15.4.1964 (RAH, *Archives Fédéchar*, n° 416/543); Mission et tâches de O. Tanir, interprète turc, 23.9.1963 [Sauvegarde des archives industrielles du couchant de Mons (SAICOM), *Archives de l'Association houillère du couchant de Mons*, n° 141].

55 "Liège : Bonjour Turquie", in *Pourquoi Pas ?*, 11.10.1963, p. 59.

56 YVON TOUSSAINT, "Pour un an ou pour davantage : Six mille Turcs dans nos mines. II. L'univers du malentendu", in *Le Soir*, 16-17.2.1964, p. 5.

57 CHRISTOPHE PARTHOENS & ALTAY MANÇO, *op.cit.*, p. 74; Lettre de Fédéchar aux charbonnages belges : mesures à prendre en faveur des ouvriers turcs (nourriture, confort...), 5.11.1963 (SAICOM, *Archives de l'Association houillère du couchant de Mons*, n° 141).

58 "Bourse industrielle du 31 décembre 1963", in *Le Soir*, 3.1.1964, p. 14.

59 Le Ramadan – consignes transmises par la direction du charbonnage, 8.1.1964 (SAICOM, *Archives de l'Association houillère du couchant de Mons*, n° 141); *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 5, 12.1964, p. 2 (RAH, *Archives Fédéchar*, n° 417/546).

## **Les premières difficultés, leur règlement et la surveillance des ouvriers**

L'arrivée des premiers contingents d'ouvriers turcs, dont le patronat charbonnier souligne surtout le coût – "Combien nous coûte un Turc ? La question peut paraître brutale, mais dans toutes les directions de charbonnage, on la pose brutalement, sans en édulcorer la forme"<sup>60</sup> –, est avant tout caractérisée par une impréparation manifeste de la Belgique à l'accueil de cette nouvelle population, sans doute plus rebelle et revendicative que prévu. Cette situation met en danger ce qui apparaît comme une prometteuse campagne d'embauche, pouvant pallier le recul d'arrivées en provenance de Grèce<sup>61</sup>. Le Maroc est l'autre région de prospection privilégiée par les autorités belges (les propositions algériennes ont été écartées à cause des exigences posées en contrepartie), mais le recrutement d'ouvriers mineurs marocains ne passera du stade d'embauches individuels à celui de recrutements par contingents qu'à partir d'août 1964 (en 1963, Fédéchar n'engage que 451 mineurs marocains via sa mission à Casablanca)<sup>62</sup>.

Outre de la dureté du travail minier, auquel le paysan anatolien s'adapte tant bien que mal, les premiers arrivés sont mécontents des conditions qui leur sont offertes en Belgique. Les travailleurs turcs ne comprennent pas le système de salaire, les retenues faites pour leur sécurité sociale, ainsi que pour le paiement de la cantine. L'objectif essentiel pour l'écrasante majorité de ces travailleurs est d'économiser la plus grande somme possible en un minimum de temps avant un retour définitif au pays, et tous ces prélèvements ne font que retarder l'échéance ultime. Ils se plaignent de la mauvaise qualité de la nourriture et du manque de confort. Ils se méfient des repas qui leur sont servis et ont tendance à systématiquement se priver de viande (ils s'interdisent toute consommation de porc, mais aussi de mouton et de bœuf, qui doivent être égorgés).

Le 14 mai, une lettre co-signée par 14 mineurs turcs de Marchienne-au-Pont est envoyée à F. Özata, directeur de l'OTRT à Ankara, exprimant tous les griefs des ouvriers eu égard à leur situation en Belgique : "...on nous a vendus, alors n'envoyez pas d'autres compatriotes...". Alertées, les autorités turques envoient un délégué du Ministère du travail en septembre 1963 pour vérifier la situation sur le terrain<sup>63</sup>.

60 YVON TOUSSAINT, "Deux ou trois avions par semaine ...", p. 5. Le même plaidoyer est reproduit dans la presse turque : "*Belçika'daki Türk işçileri kandırılıp Holanda'ya ve Almanya'ya götürülüyorlar*" (Les travailleurs turcs abusés en Belgique sont emmenés en Hollande et en Allemagne), in *Cumhuriyet*, 16.3.1964, p. 7.

61 ANASTASIA ANTIOCHOS, *L'immigration grecque dans le bassin houiller liégeois. Tentative d'étude quantitative d'une réalité contrastée*, Bruxelles, mém. lic. en histoire ULB, 2002, p. 47.

62 KARIM AZZOUZI, "Les Marocains dans l'industrie charbonnière belge", in *Brood en Rozen*, 2004/4, p. 38-39; ANNE FRENNET-DE KEYSER, "La convention belgo-marocaine de main-d'œuvre : un non-événement ?", in *Trajectoires et dynamiques migratoires de l'immigration marocaine de Belgique*, Louvain-la-Neuve, 2004, p. 231.

63 MARIE-THÉRÈSE COENEN, *Les syndicats et les travailleurs immigrés : du rejet à l'intégration*, Bruxelles, 1999, p. 151.



Le 24 juillet 1963, une première grève de mineurs turcs éclate à Waterschei-Genk. Ils réclament une prime spéciale ainsi que la gratuité du logement et du nettoyage des vêtements de travail. La direction prend directement des mesures drastiques. Elle avertit l'ambassade de Turquie et la Police des étrangers de la situation; en outre, les cinquante 'insurgés' sont menacés d'expulsion. La grève est arrêtée au bout de deux jours après intervention de l'Ambassade<sup>64</sup>. Le mécontentement s'exprime à nouveau sous forme d'arrêt de travail au charbonnage du Centre de Jumet, le 5 août 1963. L'Ambassade intervient et un accord est trouvé après la visite de son premier secrétaire. Le mineur grec qui servait d'interprète n'avait pas une connaissance suffisante du turc et n'était pas en mesure de transmettre clairement les informations; les problèmes de nourriture et de logement continuaient à créer des crispations; enfin, les passeports avaient été confisqués par le charbonnage de manière préventive, pour éviter les départs anticipés. Ces documents seront rendus à leurs propriétaires<sup>65</sup>.

Le 6 octobre, un mineur turc du Limbourg décède à la suite d'un accident de la circulation, mais rien n'est prévu pour son enterrement. Les mineurs turcs des charbonnages d'Eisden, où il était employé, se mettent en grève, réclamant au plus vite le rapatriement et l'enterrement de leur camarade dans sa région d'origine. Le consul de Turquie parvient à les persuader de reprendre le travail au bout de deux jours, mais entre-temps, les funérailles n'ont toujours pas eu lieu, le décès n'ayant même pas encore été déclaré à l'état civil de la commune. C'est l'administration communale qui prendra finalement les dispositions nécessaires<sup>66</sup>. Le 18 octobre, Fédéchar envoie une note aux associations houillères concernant le rapatriement des corps des Turcs décédés en Belgique<sup>67</sup>. Les charbonnages ne sont pas obligés d'intervenir dans les frais de rapatriement, mais en pratique ils y seront forcés à de nombreuses reprises pour éviter que de pareilles actions de protestation ne se reproduisent. De leur côté, les Turcs organiseront progressivement des caisses communes de solidarité pour financer ces rapatriements<sup>68</sup>. La Fédéchar essaiera d'obtenir un accord des autorités turques sur le principe d'une inhumation en Belgique mais cette disposition n'aboutira pas du fait de tergiversations au niveau des communes pour l'aménagement d'une parcelle réservée aux personnes

64 "Des mineurs turcs en grève à Waterschei", in *Le Soir*, 26.7.1963, p. 2; "Fin de la grève des mineurs turcs à Waterschei", in *Idem*, 27.7.1963, p. 3; TINE DE RIJCK & GRIET VAN MEULDER, *De Ereburgers. Een sociale geschiedenis van de Limburgse mijnwerkers*, Berchem, 2000, p. 617.

65 Annexe à la lettre de Inal Yamaner, premier secrétaire de l'Ambassade de Turquie, à Adrians (Fédéchar), 7.8.1963, (RAH, *Archives Fédéchar*, n° 417/543).

66 "Reprise du travail chez les mineurs turcs à Eisden", in *Le Soir*, 11.10.1963, p. 6; LUC MINTEN, LUDO RASKIN, ANTOON SOETE, BERT VAN DOORSLAER & FRANCIS VERHEES, *Een eeuw steenkool in Limburg*, Tielt, 1992, p. 223.

67 Note de Fédéchar aux Associations houillères, 18.10.1963 (SAICOM, *Archives de l'Association houillère du couchant de Mons*, n° 141).

68 La solidarité des travailleurs turcs est maintes fois soulignée dans les reportages qui leur sont consacrés. "Les Turcs à Liège", in *Pourquoi Pas ?*, 31.7.1964, p. 28.

musulmanes dans leur cimetière<sup>69</sup>. La Fédéchar ne semble pas avoir connu pareilles difficultés avec les Marocains<sup>70</sup>.

Malgré ces difficultés, le 24 octobre 1963, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle de la Chambre de commerce belgo-turque, son secrétaire se félicite de la nouvelle forme de développement de la collaboration entre les deux pays que constitue l'emploi en Belgique d'ouvriers turcs, et annonce que les charbonnages belges viennent de demander un envoi supplémentaire de 10.000 ouvriers pour la fin 1964. Certains industriels envisagent même que dans les trois ans, ce concours turc à l'économie belge puisse atteindre les 50.000 ouvriers, notamment dans l'industrie du bâtiment et des travaux publics<sup>71</sup>.

En ce qui concerne la gestion de la main-d'œuvre, la Fédéchar veut jouer cavalier seul et refuse toute forme d'ingérence dans ses affaires, même sous forme de synergie : "... en ce qui concerne les charbonnages, l'organisation mise sur pied par nos soins et par les sociétés charbonnières répond à tous les besoins des travailleurs turcs..."<sup>72</sup>.

L'ambassade (et/ou le consulat) de Turquie sont omniprésents. Ils se veulent soucieux des intérêts de leurs ressortissants, mais se montrent tout aussi préoccupés, si pas davantage, de la 'bonne tenue' de leurs concitoyens. Cela exige une présence permanente sur le terrain : des fonctionnaires de l'Ambassade, voire l'ambassadeur lui-même, rendent visite aux mineurs turcs dans les différents bassins charbonniers du pays.

Ainsi, "L'ambassadeur de Turquie s'est montré satisfait de la visite des cantines qu'il a faite et des entretiens qu'il a eus avec des ouvriers turcs dans le bassin de Liège, le 21 octobre 1963. Il a constaté les efforts faits par les charbonnages pour l'enseignement du français, l'adaptation des ouvriers, leur intégration dans la population, la formation de moniteurs. L'ambassadeur a assuré les producteurs de son appui en vue de stabiliser la main-d'œuvre et d'empêcher les départs en cours de contrat. La question du logement et des cantines constitue à ses yeux un des éléments de cette stabilité"<sup>73</sup>.

---

69 FENDIYE KISACIK, *L'immigration turque dans l'Industrie charbonnière belge. Éléments pour la compréhension...*, p. 69-70.

70 Un Marocain décédé à la suite d'un accident de la mine est enterré au cimetière de Montigny-Centre. La seule exigence de ses compatriotes fut que celui-ci ne soit pas enterré un jour de fête du calendrier musulman. "Jamais le samedi !", in *Pourquoi Pas ?*, 19.6.1964, p. 41.

71 "À la Chambre de commerce belgo-turque", in *Le Soir*, 26.10.1963, p. 7; "Bourse industrielle du mercredi 6 novembre", in *Idem*, 8.11.1963, p. 14.

72 Lettre de Marcel Peeters, directeur général de Fédéchar à Robert de Bodt, président de la Chambre de commerce belgo-turque, 20.11.1963; en réponse à la proposition de création d'un Bureau social belgo-turc, sous le patronage de la Chambre de commerce, capable de résoudre les problèmes de tous les travailleurs turcs employés en Belgique, Lettre de Robert de Bodt à Albert Berten, responsable du service main-d'œuvre et formation professionnelle de Fédéchar, 30.10.1963 (RAH, *Archives Fédéchar*, n° 417/545).

73 Fichier 5221, 23.10.1963 (RAH, *Archives Fédéchar*, n° 417/542).



- La descente dans le puits n'a pas l'air d'inquiéter ces mineurs.  
(Photo tirée du site [www.turk-konsolos.com](http://www.turk-konsolos.com))

Comme il n'existe pas encore de structure d'encadrement en 1963, l'ambassadeur ou le consul de Turquie (avant 1966, il n'existe qu'un seul Consulat général de Turquie, situé à Anvers, ayant juridiction pour toute la Belgique), appuyés par leurs proches collaborateurs, doivent intervenir en personne pour résoudre les conflits. Ils le font généralement en jouant de paternalisme auprès de leurs compatriotes au moyen d'appels du type : "... Un Turc tient sa parole !" <sup>74</sup>.

Dans le même temps, les lectures des ouvriers turcs sont encadrées et surveillées, certains charbonnages prennent des abonnements à des quotidiens turcs, et on veille à ce que les journaux ne soient pas antigouvernementaux ou d'une tendance politique marquée <sup>75</sup>. De plus, les contacts des ouvriers avec des personnes étrangères aux charbonnages et aux instances diplomatiques ou consulaires turques sont soigneusement contrôlés et rapportés aux instances officielles. Des fiches sont établies sur les personnes suspectes : "Ancien ministre de l'Intérieur de Turquie Aksemsettinoglu Resat se prétend réfugié de l'ONU, a été visiter les cantines du charbonnage du Centre sans son autorisation le 21/9/63. L'ambassade de Turquie signale que cette personne est contre le gouvernement actuel turc, qu'il a été en Allemagne où il a fait de la propagande contre le nouveau régime, et qu'il a même dû s'enfuir de l'Allemagne et qu'il est recherché par les autorités allemandes... Si des personnes désirent avoir des contacts avec les ouvriers, ils doivent au préalable avoir une autorisation de l'ambassade de Turquie, ceci afin d'éviter de telles méprises et des faits plus graves" <sup>76</sup>.

### **L'immigration spontanée et le trafic de main-d'œuvre**

Les arrivées régulières se poursuivent; elles s'accompagnent de la venue de 'touristes' turcs qui, une fois présents sur le sol belge, cherchent à se faire embaucher dans les mines hors des réseaux officiels. Dès juillet 1963, la Fédéchar prévient le Ministère de l'emploi et du travail ainsi que les autorités turques de l'augmentation des arrivées irrégulières, surtout afin de se décharger de toute responsabilité <sup>77</sup>. Les entreprises charbonnières, de leur côté, ont tendance à encourager ces arrivées spontanées, les autorités turques refusant de donner la priorité aux listes nominatives (de noms de membres de la famille et d'amis de mineurs turcs déjà en activité en Belgique) qui leur sont présentées par les charbonnages belges. Ces arrivées permettent en plus aux employeurs de se voir débarrassés de la charge des frais de voyage et d'installation. Et

<sup>74</sup> "Chaque semaine, plus de cent Turcs s'installent en Belgique...", in *Le Soir*, 22.9.1964, p. 4.

<sup>75</sup> FENDIYE KISACIK, *L'immigration turque dans l'Industrie charbonnière belge. Éléments pour la compréhension...*, p. 71-72.

<sup>76</sup> Note manuscrite (auteur non déterminé), 23.9.1963 (RAH, *Archives Fédéchar*, n° 417/543). Aksemsettinoglu, Resat (?-5 juin 1984) : Homme politique turc, député du Parti démocrate de Celal Bayar et d'Adnan Menderes. À la suite du coup d'État du 27 mai 1960, il est condamné à la prison à vie. Il parvient à prendre la fuite de l'hôpital où il était soigné, le 30 septembre 1962.

<sup>77</sup> FENDIYE KISACIK, "L'immigration turque dans l'industrie charbonnière belge", in *Nouvelle Tribune*, n° 34, 2003, p. 32.

si les candidats sont déclarés inaptes au travail, le retour est à leurs frais<sup>78</sup>. L'entrée en Belgique est en principe subordonnée à la conclusion préalable d'un contrat de travail et à l'obtention d'un permis, indispensable pour acquérir l'autorisation de séjour provisoire délivrée par les instances diplomatiques belges, mais les 'touristes' viennent toujours plus nombreux et parviennent généralement à régulariser leur situation<sup>79</sup>. La police se montre d'ailleurs assez souple face à ces intrusions<sup>80</sup>. En septembre 1965, le Ministère de l'emploi et du travail accepte que des 'touristes' soient repris dans les contingents de travailleurs étrangers autorisés<sup>81</sup>.

Ce recrutement de 'touristes' profite également à des escrocs et autres trafiquants de main-d'œuvre<sup>82</sup>; toutefois, ces arrivées spontanées ne sont pas uniquement le fait d'individus amenés clandestinement contre rémunération par des hommes de main, qui, soit dit en passant, parviennent la plupart du temps à obtenir pour leurs clients un travail semblable à celui décroché par voie officielle. En cette période de haute conjoncture, beaucoup de candidats se dirigent d'eux-mêmes vers la Belgique, le plus souvent en rejoignant de la famille (*akraba*), des connaissances ou des compagnons de région (*hemsehri*), et ce même sans offres de travail préalables de la part d'employeurs belges. Ils sont aiguillés sur place par les premiers arrivés pour ce qui a trait aux démarches à accomplir afin de trouver un emploi et un logement.

Une autre forme de trafic de main-d'œuvre préoccupe, elle, fortement le patronat houiller belge, à savoir le débauchage de ces ouvriers turcs employés depuis peu en Belgique pour les Pays-Bas ou l'Allemagne<sup>83</sup>. Les charbonnages estiment les pertes occasionnées par cette pratique à près d'un million de francs belges. La pénurie de main-d'œuvre qui sévit en Europe incite de nombreux industriels hollandais et allemands à ne plus recruter à grand frais dans les pays lointains, mais à attirer les travailleurs étrangers régulièrement engagés par les charbonnages belges<sup>84</sup>. Pour lutter contre ce 'fléau', tous les moyens, qu'ils soient officiels – actions et visites de l'ambassadeur de Turquie aux ouvriers turcs – ou non officiels, sont bons. La police des charbonnages est renforcée, les rapports de gardes fréquents<sup>85</sup>. Certaines sociétés vont jusqu'à confisquer

78 COLETTE BRAECKMAN, *Les étrangers en Belgique*, Bruxelles, 1973, p. 22.

79 ALBERT MARTENS, *op.cit.*, p. 139.

80 "Les dangers de l'émigration", in *Le Soir*, 30.8.1963, p. 4.

81 "Vingt-sept Turcs sont exceptionnellement autorisés à rester en Belgique. Ils ont été les victimes de recruteurs 'marrons'", in *Le Soir*, 19-20.9.1965, p. 3.

82 "La pénurie de mineurs en Belgique", in *Le Soir*, 5.7.1963, p. 4.

83 Mais les charbonnages belges exercent les mêmes pratiques de débauchage sur des mineurs marocains dans les charbonnages du nord de la France. KARIM AZZOUI, *op.cit.*, p. 41.

84 ALI BAYAR, *op.cit.*, p. 362.

85 Rapport de gardes des charbonnages du Borinage concernant 6 Turcs de la cantine de Tertre recrutés pour la Hollande, 22.12.1963; Rapport du chef garde des charbonnages du Borinage à propos de la présence d'un Turc, domicilié à Genk, dans la cantine de Cuesmes, soupçonné de recruter des ouvriers pour d'autres bassins (Limbourg, Charleroi, Allemagne), 29.12.1963 (SAICOM, *Archives de l'Association houillère du couchant de Mons*, n° 141).



• Des femmes turques visitent une mine du Limbourg.  
(Photo tirée du site [www.turk-konsolos.com](http://www.turk-konsolos.com))

les passeports des mineurs turcs. Une autre solution, régulière celle-ci, sera la diffusion parmi les travailleurs de la copie d'une lettre de deux travailleurs turcs, débauchés pour travailler dans une usine à Arnhem, envoyée à un camarade travaillant au charbonnage de Châtelineau<sup>86</sup>.

Ces opérations ne sont illégales dans le chef du travailleur débauché que s'il met fin à son contrat avant terme et sans motif valable (la confiscation de documents personnels comme les passeports le deviendra avec l'accord belgo-turc), et dans celui du recruteur, que s'il est prouvé qu'il exerce son activité moyennant rémunération. Ces dispositions ennuient le patronat charbonnier. En effet, le contrat de travail est d'une durée d'un an. Au terme de ce dernier, la personne est parfaitement libre de quitter son lieu de travail, pour un autre en Belgique ou à l'étranger. Il est vrai que l'ouvrier étranger ne peut quitter son secteur d'activité auquel le lie le permis B qu'il reçoit la première fois, avant l'obtention d'un permis A octroyé après une période de temps déterminée, mais en cette période de haute conjoncture, il lui est assez facile de régulariser sa situation. Pour l'industrie charbonnière belge, "le contrat d'un an est un pis-aller; en réalité pour que l'opération soit rentable, il faudrait au moins deux années de travail effectif"<sup>87</sup>.

### ***III. La convention belgo-turque de main-d'œuvre (novembre 1963-juillet 1964)***

En novembre 1963, les négociations destinées à l'élaboration d'une convention bilatérale s'annoncent extrêmement difficiles au vu des exigences présentées via l'ambassadeur de Turquie<sup>88</sup> par les autorités turques, pour améliorer les conditions générales d'existence de leurs ressortissants. Les pourparlers traînent en longueur durant tout le mois, ce qui a tendance à agacer les autorités belges qui envisagent en parallèle de conclure rapidement l'accord bilatéral avec le Maroc, d'aller de l'avant dans les contacts officiels avec le Portugal, et si nécessaire de reprendre des pourparlers avec l'Italie<sup>89</sup>. Mais un accord est finalement trouvé à la fin novembre. À son retour en Turquie, le directeur général de l'OTRT, Kemal Gökçedag, annonce, outre la demande de 15.000 travailleurs turcs par les autorités belges pour les charbonnages et d'autres industries (construction, textile, mécanique), des facilités et des avancées sociales obtenues pour les travailleurs turcs.

---

86 "... nous te prions de dire à nos amis turcs de ne pas faire la bêtise de quitter les charbonnages pour les usines hollandaises... Montre cette lettre aux autres amis turcs afin que d'un coup ils en tirent un enseignement et ne quittent pas le charbonnage et la vie en Belgique..." Copie de la lettre de deux ouvriers turcs, partis travailler en Hollande, vantant les mérites des charbonnages de Belgique à un compatriote, Arnhem, 4.2.1964 (RAH, *Archives Fédéchar*, n° 417/550, et SAICOM, *Archives de l'Association houillère du couchant de Mons*, n° 141).

87 YVON TOUSSAINT, "Deux ou trois avions par semaine ...", p. 5.

88 Les négociations belgo-marocaines seront menées par les ministères du Travail des deux pays sans que l'ambassadeur du Maroc à Bruxelles y soit associé. ANNE FRENNET-DE KEYSER, *op.cit.*, p. 222.

89 Lettre de Marcel Peeters, directeur général de Fédéchar, à André, directeur de la SA des charbonnages du Borinage, 25.11.1963 (SAICOM, *Archives des charbonnages du Borinage*, n° 141).

Destinés à favoriser l'adaptation professionnelle et sociale des nouveaux venus, quatre délégués sociaux turcs, désignés par les ministères du Travail et des Affaires étrangères de leur pays, sont appelés à travailler dans les bassins houillers sous la direction de l'Ambassade. Leur mission est d'aplanir les difficultés d'adaptation et d'assurer la bonne qualité des relations sociales des mineurs turcs, notamment en remplissant la fonction d'interprète (cette mesure n'est pas prévue pour les mineurs marocains qui arrivent la même année)<sup>90</sup>. Ces délégués sociaux (trois francophones pour les bassins wallons, un germanophone pour la Campine) ont pour charge de veiller tant à la bonne tenue de leurs compatriotes qu'à leurs intérêts propres, mais les tâches qui leur seront confiées seront principalement mandatées par le patronat et consisteront la plupart du temps à raffermir les exigences de ce dernier. Leur salaire est d'ailleurs à charge de la Fédéchar<sup>91</sup>. Ces délégués sont accompagnés de leur famille et les épouses sont invitées à soutenir leur mari dans leurs tâches sociales<sup>92</sup>. Envoyés en Belgique en juillet 1964, ces hommes entrent en fonction en septembre. Sur place, ils reçoivent l'aide de quatre délégués adjoints (des ouvriers turcs occupés dans les charbonnages) désignés par la Fédéchar. Ce type de démarche avait déjà été mis en place pour les mineurs italiens à partir de 1947. À l'époque en effet, le gouvernement italien avait mandaté par bassin houiller un homme de confiance, qui recevra par la suite le titre de délégué social<sup>93</sup>.

Les patrons charbonniers s'engagent aussi à aider les travailleurs à faire venir leur famille. Toutes les difficultés potentielles de ce type de voyage sont aplanies dans la mesure du possible par la Fédéchar<sup>94</sup>. Le regroupement familial est réalisable après un mois de travail dans la mine – les Marocains doivent attendre trois mois<sup>95</sup> –, mais le mineur doit disposer d'une habitation suffisante pour héberger sa famille. Il peut solliciter pour ce faire un logis du charbonnage ou d'une société de logement social. Les employeurs encouragent ce regroupement en avançant le montant des billets du voyage, lequel est ultérieurement retenu sur salaire. La formule présente pour le nouveau venu un avantage

---

90 "Belçika Hükümeti 1964 yılında Türkiye'den 15 bin işçi istiyor" (Le Gouvernement belge veut 15.000 travailleurs de la Turquie en l'année 1964), in *Cumhuriyet*, 1.12.1963, p. 1; "Belçika'daki işçilerle mesgul olmak üzere 4 sosyal delege gitti" (4 délégués sociaux sont partis pour s'occuper des travailleurs en Belgique), in *Cumhuriyet*, 11.7.1964, p. 7.

91 "Accord entre la Belgique et la Turquie relatif à l'occupation de travailleurs turcs en Belgique et Protocole-Annexe", in *Moniteur belge*, 17.6.1977, p. 8.110; CHRISTOPHE PARTHOENS & ALTAY MANÇO, *op.cit.*, p. 43.

92 TINE DE RIJCK & GRIET VAN MEULDER, *op.cit.*, p. 286.

93 ANNE MORELLI, "L'appel à la main-d'œuvre italienne pour les charbonnages et sa prise en charge à son arrivée en Belgique dans l'immédiat après-guerre", in *Revue belge d'histoire contemporaine*, 1988 (19<sup>e</sup> année) n° 1-2, p. 117.

94 ALBERT BERTEN, "L'établissement des travailleurs migrants et de leur famille en Belgique", in *Revue du travail*, 1966 (67<sup>e</sup> année) n° 12, p. 1.506.

95 ANDREA REA, *op.cit.*, p. 188. Cependant, le Ministère de l'emploi et du travail avait décidé en août 1962 de réduire le délai à un mois pour tous les travailleurs étrangers concernés afin de faciliter les recrutements et de stabiliser la main-d'œuvre. KARIM AZZOUZI, *op.cit.*, p. 47.



non négligeable : pour l'obtention du permis A (permis de travail de durée indéterminée valable pour toutes les branches d'activité, assurant une sécurité de séjour relativement plus grande), le travailleur turc doit attendre 5 ans (et continuer à œuvrer dans la mine), mais s'il est rejoint par sa famille, il ne doit plus patienter que trois ans<sup>96</sup>. Par la suite, l'État belge participera aux frais de voyage des familles par le remboursement de la moitié des dépenses effectuées à cet effet par les ouvriers étrangers ayant au minimum trois enfants (417 familles turques bénéficieront de cette mesure)<sup>97</sup>.

Comme en atteste la présence d'un protocole-annexe particulièrement intéressant sur le plan social, l'accord belgo-turc est bien plus fouillé et bien plus détaillé sur le plan pratique que la convention belgo-marocaine. Le texte prévoit en outre des avantages en matière d'achat et de construction d'habitations sociales, et le regroupement, dans la mesure du possible, des travailleurs turcs de manière à ce qu'ils puissent disposer de cantines spécifiques (la mission diplomatique turque en Belgique peut intervenir à cet effet dans l'affectation des travailleurs issus du pays dans les différents charbonnages). Des démarches sont prévues pour que les cantines soient munies d'une salle adaptée à la prière et uniquement réservée à celle-ci, ainsi que de commodités pour les ablutions. Les logements doivent être convenablement chauffés selon la saison. Par ailleurs, la Fédéchar s'engage à mieux préparer psychologiquement les travailleurs turcs à descendre au fond de la mine. Enfin, il est stipulé que l'ensemble de la réglementation relative à la sécurité dans les mines sera immédiatement porté à la connaissance du gouvernement turc<sup>98</sup>.

L'accord entre la Belgique et la Turquie ne concerne pas seulement les travailleurs issus de ce dernier pays employés dans les mines mais aussi ceux des autres branches de l'économie belge (l'annexe I de cette convention reproduit d'ailleurs le contrat de travail individuel pour les travailleurs occupés dans les secteurs autres que le travail de fond dans les charbonnages), au grand dam du patronat minier qui craint le départ des ses ouvriers vers les industries de surface.

L'accord est paraphé le 22 janvier 1964 par l'ambassadeur de Turquie à Bruxelles, Hasan Esat Isik<sup>99</sup>, et du côté belge, par Frans Denis, directeur général de la Direction de l'emploi au Département du travail. La signature définitive de la convention est prévue pour

96 MICHEL VINCINEAU, *Les traités bilatéraux relatifs à l'emploi et au séjour en Belgique des travailleurs immigrés*, Bruxelles, 1984, p. 59.

97 ALBERT MARTENS, *op.cit.*, p. 133.

98 "Accord entre la Belgique et la Turquie relatif à l'occupation de travailleurs turcs en Belgique et protocole-annexe", in *Moniteur belge*, 17.6.1977, p. 8.104-8.113. Les dispositions indiquées ci-dessus sont absentes de la convention belgo-marocaine. ANNE FRENNET-DE KEYSER, *op.cit.*, p. 249-250.

99 Isik, Hasan Esat (Istamboul, 1916-Ankara, 1989) : Ambassadeur de Turquie en Belgique de 1962 à 1964, il est ensuite ministre des Affaires étrangères de Turquie de février à octobre 1965, et ministre de la Défense à plusieurs reprises entre 1974 et 1979. BASKIN ORAN (dir.), *Türk Dis Politikasi. Cilt I : 1919-1980* (Politique étrangère turque. Tome I : 1919-1980), Istamboul, 2003, p. 655.

“dans la quinzaine”, mais elle n’aura lieu que le 16 juillet<sup>100</sup>. Entre-temps, la convention belgo-marocaine a été signée le 17 février. Tout laisse à penser que les autorités belges ont retardé la signature définitive avec les Turcs pour éviter que le Maroc ne prenne connaissance de l’accord belgo-turc, et ne réclame les mêmes avantages, voire ne fasse monter les enchères.

#### ***IV. Les problèmes ‘inattendus’ posés par les Turcs (janvier-novembre 1964)***<sup>101</sup>

Les directions des charbonnages se disent globalement satisfaites des travailleurs turcs qui s’acclimatent sans trop de peine à leur nouveau métier<sup>102</sup>. Au Zwartberg, où les conditions de vie des ouvriers turcs sont particulièrement bonnes, “...Les Turcs sont estimés, aimés presque. Ils apprennent si bien le néerlandais, mieux que tous les autres ! Ils sont si solides, si courageux, contrairement aux Espagnols et aux Marocains sous-alimentés...”<sup>103</sup>.

Mais les affaires de débauchage de la main-d’œuvre turque vers les Pays-Bas et l’Allemagne vont venir ternir les relations de certaines sociétés charbonnières avec ces travailleurs, jusqu’au point d’atteindre le conflit ouvert. En quelques semaines, les charbonnages de Monceau-Fontaine, qui ont recruté près de 500 Turcs, perdent 130 d’entre eux, détournés vers les industries de surface allemandes et néerlandaises<sup>104</sup>. Le directeur général de Monceau-Fontaine, Jean Ligny<sup>105</sup>, décide de conserver dorénavant dans ses bureaux les passeports des ouvriers turcs nouvellement engagés. La confiscation du document empêche ceux qui le souhaitent de rendre visite à des compatriotes habitant dans les pays limitrophes au moment des congés. Malgré les réclamations, la direction refuse de rendre les passeports. Entre-temps, la convention belgo-turque est signée, et permet aux travailleurs de résilier leur contrat pour non-respect de la clause stipulant que les ouvriers sont en droit de garder tous leurs documents officiels. Les

100 “Accord belgo-turc sur l’utilisation de la main-d’œuvre étrangère”, in *Le Soir*, 24.1.1964, p. 13; “Un accord sur l’augmentation de la main-d’œuvre étrangère”, in *Le Peuple*, 23.1.1964, p. 4; “Accord belgo-turc”, in *Le Soir*, 25.1.1964, p. 1. Pour la signature définitive de l’accord par l’ambassadeur de Turquie Isik et le ministre belge de l’Emploi Servais : *La Libre Belgique*, 17.7.1964, p. 1; *Le Peuple*, 17.7.1964, p. 4.

101 “Dans les charbonnages...”, in *La Libre Belgique*, 7.9.1964, p. 2.

102 “Bourse industrielle du 31 décembre 1963”, in *Le Soir*, 3.1.1964, p. 14.

103 ÉTIENNE BASTIN & A., *op.cit.*, p. 31.

104 JEAN DERZELLE, “Des mineurs sont détournés vers la Hollande et l’Allemagne”, in *Le Soir*, 29.2.1964, p. 4; “Charleroi - La chasse aux Turcs”, in *Pourquoi Pas ?*, 6.3.1964, p. 47-48.

105 Ligny, Jean (Pont-à-Celles, 5.5.1905-Woluwe-Saint-Lambert, 23.2.1982) : Industriel, directeur-gérant des charbonnages de Monceau-Fontaine, président de l’Association charbonnière des bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre, membre du Collège des présidents de la Fédéchar dont il occupera à plusieurs reprises la présidence, et administrateur de nombreuses sociétés où il représente la Société générale. GINETTE KURGAN, SERGE JAUMAIN & VALÉRIE MONTENS, *Les patrons en Belgique. Dictionnaire biographique XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, 1996, p. 434.



• Casino de Beringen, le 29 octobre 1964. Des travailleurs s'essayent à une danse folklorique, la Halay, à l'occasion de la fête nationale turque.  
(Photo tirée du site [www.turk-konsolos.com](http://www.turk-konsolos.com))

mineurs turcs se mettent dès lors en grève le 14 août 1964. Ils la suspendent cinq jours plus tard après l'intervention des syndicats de mineurs (auxquels certains sont déjà affiliés) qui leur donnent l'assurance d'aboutir à la restitution des documents<sup>106</sup>. Mais devant l'obstination de la direction, un préavis de grève en bonne et due forme est déposé pour le 7 septembre. La tension monte encore d'un cran à la suite d'un accident de travail mortel d'un mineur turc au puits du Péchon, à Couillet, qui conduit à des affrontements entre certains ouvriers turcs et la gendarmerie locale<sup>107</sup>. Cependant la grève n'a finalement pas lieu. Les passeports sont remis à l'ambassade de Turquie<sup>108</sup>, qui se garde bien de les rendre avant obtention par les ouvriers d'un permis A, ce qui les empêche de rentrer au pays en période de congé<sup>109</sup>.

106 ROBERT NICOLAS, "Les patrons charbonniers veulent-ils discréditer le syndicalisme aux yeux des travailleurs turcs ?", in *La Gauche*, 5.9.1964, p. 8; ID., "Les patrons charbonniers doivent rendre les passeports des travailleurs turcs", in *Idem*, 10.10.1964, p. 3 (l'article est daté du 5 août, mais est publié bien plus tard).

107 "Cinq cents mineurs en grève dès lundi à Monceau-Fontaine ? Une question de passeports", in *La Libre Belgique*, 12-13.9.1964, p. 5.

108 "La grève des mineurs turcs de Monceau-Fontaine n'aura pas lieu", in *op.cit.*, 15.9.1964, p. 4.

109 Confirmé par le témoignage d'Orhan Gülüdag, ancien mineur turc, in *Anadolu*, n° 8, 4.2003, p. 11.

De leur côté, les syndicats se montrent assez critiques à l'égard de cette présence turque, mais dans le même temps, ils tiennent à intégrer rapidement ces nouveaux venus : "... Ce sont surtout les Turcs qui suscitent des préoccupations. On se souviendra des rixes qui se sont produites à Verviers et au Limbourg. Les guerres de conquête de jadis ont imprégné au caractère turc une combativité, une agressivité dont il faut tenir compte. S'ils s'abstiennent généralement de consommer des boissons alcoolisées, s'ils ignorent les jeux de hasard, la virilité joue un grand rôle dans leur vie. Ajoutons un autre trait de leur caractère : la fraternité, le sens social. Leur religion a déjà provoqué des manifestations dont certaines furent violentes. Ils entendent respecter le Ramadan (le jeûne), ce qui pose de graves problèmes dans les mines et la métallurgie. Un certain fanatisme religieux, leur fatalisme, leur attitude passive, leur manque d'initiative et du sens de la responsabilité, résultant de la situation dans leur pays, sont autant d'éléments dont il faut tenir compte si l'on veut qu'ils fassent réellement partie de la communauté nationale ajoutent les milieux syndicalistes. C'est pourquoi les autorités et les syndicats invitent la population belge à traiter amicalement la main-d'œuvre étrangère partout où cela peut se faire : dans les magasins, les ateliers, les bureaux, etc..."<sup>110</sup>.

La Confédération des syndicats chrétiens (CSC/ACV) et la Fédération générale des travailleurs de Belgique (FGTB/ABVV) vont dès 1963 adapter leurs structures afin d'attirer et de faire adhérer ces nouveaux migrants. Mais ils seront toujours dans une position extrêmement délicate et contradictoire vis-à-vis d'eux. En effet, ils doivent les protéger des velléités patronales de diviser la classe ouvrière, mais en même temps ils ne peuvent soutenir leurs revendications sur le plan du statut juridique, au risque de mettre en péril la position des nationaux sur le marché du travail<sup>111</sup>. Ceci dit, les travailleurs turcs sont de plus en plus nombreux à s'affilier aux organisations syndicales dans les années 1960. Ainsi, en octobre 1967, 626 d'entre eux sont affiliés à la CSC dans le Limbourg, ce qui représente près de 30 % des mineurs turcs en activité dans le bassin minier de Campine, et 20 parmi eux sont actifs dans les comités de militants<sup>112</sup>.

De manière générale, la première moitié de l'année 1964 est marquée par de nombreux incidents. À la suite d'une rixe entre un porion et un mineur turc à Waterschei, les porions exigent le renvoi de tous les travailleurs turcs du lieu<sup>113</sup>. À Tamines, le 26 mars

110 "La présence d'une main-d'œuvre étrangère : le problème vu dans les milieux syndicalistes", in *La Libre Belgique*, 4.9.1964, p. 4.

111 ALBERT BASTENIER & PATRICIA TARGOSZ, *Les organisations syndicales et l'immigration en Europe*, Louvain-la-Neuve, 1991, p. 75-76; KATHLIJN PITTMVILS, "Het ABVV, internationale arbeidsmigraties en 'gastarbeiders' in de periode 1960-1974 : internationalisme versus nationale verdediging", in *Revue belge d'histoire contemporaine*, 1997 (27e année) n° 3-4, p. 456-457.

112 Service des travailleurs migrants du Limbourg : programme d'action syndicale auprès des travailleurs migrants 1967-1968, par Willem Canini, Genk, le 15 octobre 1967 [Centre d'animation et de recherche en histoire ouvrière et populaire (CARHOP), *Archives du service Migrant de la CSC Liège*, n° 31]; *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 39, 10.1967, p. 14 (RAH, *Archives Fédéchar*, n° 417/547).

113 "Des porions exigent le renvoi de mineurs turcs à Waterschei", in *Le Soir*, 11.1.1964, p. 7.

1964, des grévistes turcs, estimant que le contrat relatif au salaire journalier convenu au moment de l'engagement n'est pas respecté, réclament une augmentation. Devant le degré d'effervescence constaté au charbonnage, la gendarmerie locale est alertée tandis que des renforts arrivent de Namur et de Charleroi en prévision de débordements violents. Le conflit s'achève sur un constat de malentendu qui n'avait pu être arrangé sur le moment, faute d'interprète compétent. C'est une réunion tenue en présence du consul général de Turquie qui permet de dénouer la situation <sup>114</sup>.

Mécontents de leur paie, des mineurs turcs de Waterschei et du Zwartberg se rebellent <sup>115</sup>. Mais cette fois, la gendarmerie intervient de manière musclée, provoquant une bagarre générale. En dehors du travail, c'est surtout la consommation d'alcool de certains travailleurs qui pose quelques problèmes <sup>116</sup>. À Liège, les autorités judiciaires s'émeuvent des effets de la turbulence des immigrants turcs. En plus d'un certain nombre d'incidents isolés, plus ou moins graves, plusieurs batailles rangées, dont celles de Vottem ("La plus incroyable bagarre qu'on ait connue depuis longtemps : 100 Turcs contre 120 gendarmes" <sup>117</sup>) et d'Eisden (auxquelles les syndicats faisaient référence, et qui ont bien pour cause des excès de boisson, et non un quelconque fanatisme religieux ou une prédisposition guerrière), ont mis aux prises "des groupes surexcités de la toute fraîche colonie et les représentants de l'ordre". Le Palais de justice se demande s'il importe d'apporter une solution, d'ailleurs partielle, au problème de la main-d'œuvre industrielle locale au risque d'introduire, dans la vie publique "de tels ferments d'agitation et de violence" <sup>118</sup>. Le même type de réaction est exprimé dans le *Pourquoi Pas ?* : "On sait que nos charbonnages ont un grand besoin de cette main-d'œuvre, mais on souhaiterait que les patrons charbonniers ne se contentent pas de penser 'production' et qu'ils veillent, dans la mesure de leurs moyens, à la sécurité des Belges que la présence des Turcs inquiète" <sup>119</sup>. Pour apaiser les esprits après l'affaire (fort médiatisée) de Vottem, le roi Baudouin se rend en personne en juin 1964 dans différentes cantines de mineurs turcs de la région liégeoise <sup>120</sup>.

114 "À Tamines, mécontents de leurs salaires, quarante ouvriers turcs refusent de descendre dans le puits Ste Eugénie", in *Le Soir*, 28.3.1964, p. 6; «Belçikada 100 Türk işçisi grev yapıyor» (En Belgique, 100 travailleurs turcs font la grève), in *Cumhuriyet*, 28.3.1964, p. 7; "Différend aplani. Les Turcs reprendront le travail mardi à Tamines", in *Le Soir*, 29-30.3.1964, p. 3.

115 "Des mineurs turcs provoquent de nouveaux incidents à Genk et à Waterschei", in *Le Soir*, 7.4.1964, p. 16.

116 "Des centaines de Turcs saccagent un café à Eisden", in *Le Peuple*, 28.7.1964, p. 5; "Türk işçileri Belçikada bir kahveyi tahrip ettiler" (Les travailleurs turcs ont ravagé un café en Belgique), in *Cumhuriyet*, 28.7.1964, p. 1; "Des Turcs lapident des gendarmes venus arrêter l'un d'eux à Vottem. Quatre blessés", in *Le Soir*, 23.5.1964, p. 4; "La bataille, à Vottem, entre Turcs et gendarmes", in *Idem*, 24-25.5.1964, p. 4.

117 "La bagarre", in *Pourquoi Pas ?*, 26.6.1964, p. 44.

118 "Turbulence turque", in *Le Soir*, 1.8.1964, p. 1.

119 "Les Turcs à Liège", in *Pourquoi Pas ?*, 31.7.1964, p. 28.

120 "...Il s'agissait à la fois de conserver une main-d'œuvre dont on a besoin et de montrer qu'on ne se désintéressait pas du sort de ces mineurs étrangers. Les Turcs ont paru très touchés de recevoir le Roi qui, le plus souvent, s'est expliqué avec eux par gestes". "Le Roi chez les Turcs", in *Idem*, 26.6.1964, p. 43-45.



- Les enfants turcs se mélangent très vite aux autres enfants de leur quartier.  
(Photo tirée du site [www.turk-konsolos.com](http://www.turk-konsolos.com))

L'interpellation du ministre de l'Emploi et du Travail par le député socialiste Ernest Glinne fait parvenir l'écho de l'ensemble de ces problèmes devant la Chambre des représentants le 17 novembre 1964<sup>121</sup>. Glinne fait d'abord remarquer "l'incompatibilité d'humeur" qui anime la gendarmerie dans ses relations avec les travailleurs étrangers, et met ensuite en exergue les abus patronaux. Certaines méthodes des employeurs sont loin de favoriser les encouragements à la coexistence pacifique avec la communauté belge, "sans parler même d'intégration".

En ce qui concerne les délégués sociaux turcs qui sont en activité depuis septembre 1964, il se demande si sous le couvert d'aider les travailleurs immigrés, ces assistants sociaux ne sont pas au service des patrons miniers qui les paient et n'ont pas finalement avant

---

121 "Interpellation de M. Glinne, à M. le ministre de l'Emploi et du Travail sur 'les incidents survenus au cours des dernières semaines en plusieurs endroits du pays, entre les travailleurs d'origine étrangère et le patronat charbonnier; sur le respect de toutes les clauses des conventions aux termes desquelles des travailleurs étrangers ont été recrutés pour les charbonnages belges'", in *Annales parlementaires de Belgique - Chambre des représentants, séance du mardi 17 novembre 1964*, p. 24-31. Voir aussi ERNEST GLINNE, "Les mineurs étrangers, les patrons et le gouvernement", in *La Gauche*, 21.11.1964, p. 12. Glinne, Ernest (Forchies-la-Marche, 1931) : Homme politique socialiste, député (représentant de Charleroi) de 1961 à 1979, et ministre de l'Emploi et du Travail de 1973 à 1974. THIERRY DENOËL, *Le nouveau dictionnaire des Belges*, Bruxelles, 1992, p. 331.

tout une fonction antisyndicale. Enfin, sur la question des passeports confisqués, il estime qu'il est inadmissible que des puissances privées s'arrogent de telles prérogatives parfaitement illégales, alors qu'il est déjà désagréable de constater que les agents diplomatiques et consulaires belges, et même les bourgmestres de Belgique, peuvent être invités à apposer des inscriptions bien visibles sur les pièces d'identité des étrangers ressortissants de pays non membres de la Communauté européenne.

### ***V. La stabilisation des familles turques en Belgique (1964-1970)***

La situation est problématique, d'autant que l'instabilité de la main-d'œuvre turque accroît l'hémorragie que connaît depuis des années l'industrie charbonnière. Pourtant, les mesures prises en sa faveur par les autorités belges à la fin de l'année 1963 ne sont pas minimes, surtout quand on les compare aux avantages octroyés à la main-d'œuvre marocaine à la même période. Les chiffres des recrutements officiels parlent d'eux-mêmes; en 1963, la Fédéchar recrute en Turquie 5.605 ouvriers contre 451 au Maroc, et en 1964, 6.648 contre 1.661<sup>122</sup>. Il est vrai que les Marocains sont beaucoup plus nombreux que les Turcs à se présenter en touristes auprès des employeurs belges; cependant, ils ont également tendance à être plus instables, d'autant que les autres possibilités d'embauche sont nombreuses en cette période, et conviennent souvent mieux à des travailleurs habitués à des travaux au grand air (ce qui vaut aussi pour les Turcs). Par ailleurs, les recrutements effectués en Espagne et en Grèce sont devenus nettement insuffisants en 1964, et les Grecs ne montrent pas de grandes facultés d'adaptation<sup>123</sup>. Les autorités concernées vont dès lors se lancer dans une autre initiative. En plus de l'engagement de délégués sociaux, est préparée, à l'initiative du Ministère belge de l'emploi et du travail, la diffusion d'un bulletin mensuel spécifiquement destiné aux travailleurs turcs. Cette publication intitulée *Türk İşçileri Bülteni*, le *Bulletin des travailleurs turcs*, concerne en priorité les ouvriers turcs recrutés par les charbonnages<sup>124</sup>. Ce périodique est édité d'août 1964 à décembre 1969 en trois langues (version originale en turc, traductions en français et en néerlandais), grâce à la collaboration étroite du Ministère de l'emploi, de l'ambassade de Turquie et de la Fédéchar. Il se donne pour but de faciliter l'adaptation des ouvriers turcs et de leurs familles à la vie en Belgique, de persuader le travailleur immigré que son véritable intérêt est de trouver ici une vie familiale "normale", et "d'éviter ainsi la rotation trop rapide de la main-d'œuvre préjudiciable aux charbonnages"<sup>125</sup>.

122 Recrutement d'ouvriers turcs (RAH, *Archives Fédéchar*, n° 417/544) repris dans FENDIYE KISACIK, *L'immigration turque dans l'Industrie charbonnière belge. Éléments pour la compréhension...*, annexe 13; KARIM AZZOUZI, *op.cit.*, p. 39.

123 JEAN DERZELLE, *op.cit.*, p. 4.

124 Lettre de Frans Denis, directeur général de l'Administration de l'emploi, à Marcel Peeters (Fédéchar), en vue de la réunion du 1<sup>er</sup> juin. Projet de publication d'un bulletin mensuel, 20.5.1964 (RAH, *Archives Fédéchar*, n° 417/545).

125 Circulaire n° 5778 de Fédéchar, 2.12.1965 (RAH, *Archives Fédéchar*, n° 417/545).

Le bulletin est envoyé par le Ministère aux autres travailleurs (turcs) dont l'adresse lui est connue. En outre, quelques employeurs, qui en ont pris connaissance, demandent d'en recevoir plusieurs exemplaires afin de le distribuer à leurs salariés turcs (en 1967, un article est d'ailleurs consacré au secteur de la construction <sup>126</sup>). En 1968, la diminution des effectifs miniers permet d'étendre la diffusion du bulletin. Aussi, les ouvriers turcs qui le reçoivent régulièrement sont-ils appelés à conseiller leurs compatriotes non encore desservis à faire connaître leurs coordonnées au Comité de rédaction <sup>127</sup>. Dans le même temps, une annonce est faite dans le bulletin de la FIB pour les employeurs intéressés qui ne seraient pas encore au courant de son existence <sup>128</sup>. Au début de l'année 1970, la publication du bulletin est cependant arrêtée car elle n'obtient plus de subsides du Ministère de l'emploi <sup>129</sup>.

L'intérêt de ce bulletin réside avant tout dans son existence (une telle initiative de l'Administration de l'emploi n'existe pas pour les autres migrations) et dans les objectifs qui lui sont assignés, à savoir promouvoir et accompagner l'installation et l'adaptation des familles turques en Belgique, et pérenniser, voire renforcer, le sentiment d'appartenance à la nation turque (et donc le statut d'étranger en Belgique). Il sert à assurer un contact continu avec les ouvriers turcs, à les informer sur leur pays d'accueil et sur les droits qui leur sont octroyés, mais aussi à les rappeler à leurs devoirs : "Vous êtes venus ici en signant un contrat. Signer un contrat veut dire donner sa parole. Les Turcs n'ont jamais manqué à leur parole. Par conséquent dans la mesure du possible, soyez fidèles à votre parole. Tentez de faire votre devoir comme il faut. C'est ainsi que vous sauvegarderez vos droits qui vous sont reconnus" <sup>130</sup>.

Au 30 juin 1964, 7.762 mineurs turcs sont inscrits dans les charbonnages belges, et en août de la même année, 245 familles comprenant 483 enfants sont déjà installées en Belgique <sup>131</sup>. Le tableau <sup>132</sup> ci-dessous dresse l'évolution de leur stabilisation en Belgique. Il fournit en effet le relevé périodique du nombre de Turcs occupés dans l'industrie charbonnière belge, ainsi que les chiffres relatifs à leurs familles et à leurs enfants installés sur le territoire :

---

126 *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 34, 5.1967, p. 4. (RAH, *Archives Fédéchar*, n° 417/547).

127 *Idem*, n° 47, 6.1968, p. 2 (RAH, *Archives Fédéchar*, n° 416/537).

128 "Aux entreprises employant des travailleurs turcs", in *Bulletin de la FIB*, n° 16, 1.6.1968, p. 1.188-1.189.

129 Lettre de Marcel Peeters, directeur général de Fédéchar, à Messieurs les directeurs-gérants des charbonnages en activité, Bruxelles, 16.6.1970 (RAH, *Archives Fédéchar*, n° 417/545).

130 "Message de Yakup Kadri Dicle, conseiller de l'Ambassade de Turquie à Bruxelles", in *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 2, 9.1964, p. 5 (RAH, *Archives Fédéchar*, n° 417/546).

131 "Les travailleurs turcs occupés en Belgique", in *La Libre Belgique*, 19-20.9.1964, p. 4.

132 *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 1 à n° 65, 8.1964 à 12.1969 (RAH, *Archives Fédéchar*, n° 416/537, 417/546 et 417/547).



Période	Nombre de mineurs	Nombre de familles	Nombre d'enfants
Septembre 1964	8.254	281	536
Septembre 1965	6.385	608	1.334
Septembre 1966 <sup>133</sup>	5.604	769	1.846
Septembre 1967	4.413	946	2.355
Septembre 1968	3.960	1.120	2.940
Septembre 1969	3.553	1.293	3.542

Sur le plan de l'encadrement social, un haut fonctionnaire du Ministère du travail est envoyé en Belgique à l'été 1964 comme attaché à l'ambassade de Turquie à Bruxelles, pour suivre de près le travail des ouvriers et les activités sociales. C'est lui qui, dorénavant, accueille les nouveaux candidats mineurs à l'aéroport, et reçoit l'ensemble des doléances concernant la main-d'œuvre turque.

Les délégués sociaux turcs, de leur côté, ont des entretiens réguliers avec les mineurs sur leur lieu de travail, dans les cantines, aux domiciles ou lors de réunions informelles. Ils reçoivent également dans leurs bureaux aux heures de permanence.

Au cours de sa visite de trois jours en Belgique en novembre 1964, le ministre du Travail de Turquie, B. Ecevit <sup>134</sup>, reçoit des employeurs le message d'une nette amélioration de la stabilité des ouvriers turcs – à son retour en Turquie, il se félicite du système des délégués sociaux, et envisage de le mettre en place dans d'autres pays où est employée de la main-d'œuvre turque –, et souligne "l'éminent sens social" des autorités et des employeurs belges. Les premiers contacts sont entrepris en vue d'établir un accord sur l'assurance sociale des travailleurs turcs <sup>135</sup>.

Un an plus tard, ce sont d'autres revendications qui sont au programme : des instituteurs pour les enfants toujours plus nombreux en Belgique, des imams, des journaux et des aliments turcs, et des divertissements (groupes folkloriques, troupes théâtrales, con-

133 En raison d'une fermeture de charbonnage au cours de ce mois, quelques familles qui changeaient de logement à ce moment n'ont pas été reprises dans le relevé. ALBERT BERTEN, *op.cit.*, p. 1.513.

134 Ecevit, Bülent (Istanbul, 28/5/1925) : Homme politique turc. Il deviendra par la suite Premier ministre de janvier à novembre 1974, de juin à juillet 1977, de janvier 1978 à novembre 1979, et de janvier 1999 à novembre 2002. MICHEL MOURRE, *Le petit Mourre. Dictionnaire de l'Histoire*, Paris, 2001, p. 323.

135 Fiche 135/155, Visite du ministre du Travail de Turquie, 18.11.1964 (RAH, *Archives Fédédchar*, n° 417/542); "320bin işçi gitmek için sıra bekliyor" (320.000 travailleurs attendent leur tour pour partir), in *Cumhuriyet*, 26.11.1964, p. 1; ROBERT NICOLAS, "Une visite lénifiante du ministre turc du Travail en Belgique", in *La Gauche*, 21.11.1964, p. 3.

férences...). Les autorités turques sont appelées à mettre sur pied une véritable infrastructure sociale et culturelle. Le Ministère turc du travail se montre confiant, ayant momentanément obtenu des subventions à cet effet pour l'ensemble des ouvriers originaires du pays établis en Europe<sup>136</sup>. Mais les efforts budgétaires ne suivront pas dans les années suivantes, et l'infrastructure mise en place au fur et à mesure se révélera insuffisante en matière d'action sociale. En 1964 déjà, des démarches sont entreprises pour établir une Société d'entraide pour les travailleurs turcs en Belgique, capable de résoudre les difficultés rencontrées par les travailleurs et de satisfaire leurs besoins culturels et professionnels, mais ces initiatives resteront sans suites, du moins sous cette forme<sup>137</sup>.

En 1966, les charbonnages ne peuvent plus engager de travailleurs immigrés. L'année suivante, la Belgique retourne à une politique restrictive en matière d'immigration pour tous les secteurs d'activité. Les autorités belges ne se préoccupent plus vraiment du sort des familles immigrées dont elles ont encouragé jusqu'ici la stabilisation, d'autant qu'elles sont surtout devenues des charges pour le budget de l'État. Toutefois, comme en atteste la poursuite de la publication du *Bulletin des travailleurs turcs*, la présence de cette main-d'œuvre est encore souhaitée, pour occuper les emplois les plus pénibles, la population ouvrière belge continuant à les éviter en dépit de la montée du chômage, perceptible surtout en Wallonie. Dans le même temps, le nombre de puits de mine en exploitation ne cesse de diminuer : de 75 en 1959, ils passent à 44 en 1966, après la fermeture cette année-là de six sièges. Quant au nombre de mineurs, il évolue de 85.000 en 1964 à 57.000 en 1967<sup>138</sup>. Ceci dit, les charbonnages ont alors encore plus que jamais besoin de leurs travailleurs immigrés.

La fermeture des frontières aux populations étrangères n'occasionne aucune rupture dans les rapports avec les autorités turques, qui poursuivent leur collaboration. Les nationaux établis en Belgique sont appelés à éviter de regagner intempestivement leur pays<sup>139</sup>, et à rester dans leur emploi, même s'ils ont la possibilité d'en trouver un autre de meilleure qualité.

Les services spéciaux mis à la disposition des mineurs turcs sont peu à peu restructurés : en effet, les délégués sociaux envoyés de Turquie sont progressivement remplacés par deux anciens mineurs turcs occupés dans les charbonnages belges, encore en poste dans les années 70. Car si les effectifs de mineurs turcs diminuent de moitié au cours des années 1960, le nombre de compatriotes installés en Belgique continue à augmenter avec le regroupement familial. Les charbonnages recycleront également d'autres anciens

---

136 MARIE-CLAIRE BOURDOUX, "Le ministre turc du Travail vient s'enquérir des problèmes de ses 9.000 compatriotes de Belgique", in *Le Soir*, 22.6.1965, p. 16.

137 *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 3, 10.1964, p. 13 (RAH, Archives Fédéchar, n° 417/546).

138 ROBERT VANDEPUTTE, *L'histoire économique de la Belgique 1944-1990*, Bruxelles, 1993, p. 77-78 et 105-106.

139 "Main-d'œuvre étrangère", in *Bulletin de la FIB*, n° 32, 26.12.1967, p. 2.278.



• Des jeunes filles turques de l'époque s'adaptent rapidement à la modernité belge.  
(Photo tirée du site [www.turk-konsolos.com](http://www.turk-konsolos.com))

mineurs comme interprètes et hommes de confiance au sein des colonies turques.

Parallèlement, le Bureau du travail de l'ambassade de Turquie à Bruxelles est graduellement étoffé, en vue de répondre à la dispersion de plus en plus grande des ouvriers turcs à travers le pays, et à la diversification des secteurs d'activité qui les emploient.

La politique sociale mise en œuvre en faveur des familles turques se développe sous la mainmise des instances diplomatiques et consulaires du pays. Cette pratique, ouvertement encouragée par certaines directions charbonnières depuis les années 1920, contribue à faire des Turcs une communauté distincte au sein de la société belge <sup>140</sup>. Ainsi, un local 'flambant neuf' est inauguré le 14 août 1965 près du charbonnage de Limburg-Maas. Un comité de gérance turc est chargé d'organiser les réunions, fêtes, conférences et autres manifestations de la communauté d'Eisden <sup>141</sup>. En 1969, on peut trouver sept associations turques (dont deux sportives) dans les régions minières.

<sup>140</sup> FRANK CAESTECKER, "Het vreemdelingenbeleid in de mijnsector in de tussenoorlogse periode 1922-1939", in *I.A.L.H.I. Conferentie 10-14 september 1985*, Bruxelles, 1985, p. 1-3.

<sup>141</sup> *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 15, 10.1965, p. 2 (RAH, *Archives Fédéchar*, n° 417/546).

Elles ont été fondées sous l'impulsion de l'ambassade de Turquie, et inscrites sous la juridiction de la république de Turquie (leur gestion est contrôlée par les consulats)<sup>142</sup>. À leurs côtés, on trouve des associations de fait permettant à des groupes de travailleurs de pallier certaines difficultés inhérentes à l'éloignement du pays d'origine, mais ces dernières ne peuvent compter que sur leurs propres moyens.

Sur le plan religieux, des cérémonies sont organisées pour les célébrations de la fin du Ramadan (*Seker Bayrami*) et de la fête du Sacrifice (*Kurban Bayrami*), journées pour lesquelles les travailleurs turcs peuvent s'absenter du travail sans justificatif. Ces solennités se déroulent dans les mosquées déjà existantes ou dans des édifices que les ministres locaux du culte catholique prêtent volontiers. Ainsi, la chapelle du Vertbois, à Liège, est transformée en mosquée pour les prières de la fin de Ramadan, cérémonie célébrée par l'imam attaché à l'ambassade de Turquie à Bruxelles. Les mineurs turcs de la région sont acheminés vers cet endroit par des bus spéciaux<sup>143</sup>. Quelques ministres du culte musulman, envoyés par l'État turc, oeuvrent déjà dans les premières mosquées érigées avec l'aide du patronat houiller<sup>144</sup>, avant qu'un professeur de religion musulmane ne soit envoyé en 1967 avec pour mission d'accorder une aide spirituelle à tous ses compatriotes installés en Belgique<sup>145</sup>.

Pour la fête nationale du 29 octobre, les travailleurs turcs ont la possibilité de s'absenter pour participer aux cérémonies commémoratives, qui ont lieu dans tout le pays. À cette occasion, dans chaque région, trois travailleurs visitent les malades et blessés dans les hôpitaux<sup>146</sup>.

Les consulats turcs de Bruxelles et d'Anvers sont également là pour rappeler que personne ne peut échapper au service militaire, devoir obligatoire et étape négligée par la législation belge dans le calcul total de la période d'activité du migrant turc, ce qui le pénalise au niveau de ses droits sociaux<sup>147</sup>.

À ce sujet, une Convention générale de sécurité sociale est signée le 4 juillet 1966, mais l'échange des instruments de ratification n'ayant lieu que le 26 mars 1968, cette convention n'entre en vigueur que le 1<sup>er</sup> mai 1968, soit cinq ans après les premières

---

142 Association des travailleurs turcs des régions de Mons et du Centre (4.12.1966); Association d'entraide des travailleurs turcs de la région de Charleroi (4.12.1966); Association d'entraide des travailleurs turcs de la région de Liège (13.2.1967); Association d'entraide des travailleurs turcs de la région de Zolder et environs (14.5.1967); Association des travailleurs turcs de Beringen (3.11.1968); Club culturel et sportif turc de Beverloo-Limburg (23.11.1968); Club sportif Anadol à Heusden-Limburg (15.1.1969). *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 58, 5.1969, p. 5-6 (RAH, *Archives Fédéchar*, n° 416/537).

143 COLETTE BRAECKMAN, *op.cit.*, p. 135.

144 "Occupation de travailleurs grecs et turcs", in *Bulletin de la FIB*, n° 18, 20.6.1965, p. XVII.

145 *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 27, 10.1966, p. 4 (RAH, *Archives Fédéchar*, n° 417/547).

146 *Idem*, n° 3, 10.1964, p. 19 (RAH, *Archives Fédéchar*, n° 417/546).

147 *Idem*, n° 44, 3.1968, p. 10 (RAH, *Archives Fédéchar*, n° 416/537).

arrivées. Elle présente quelques avancées en terme de prestations de vieillesse, d'assurance maladie-invalidité et d'allocations familiales. En ce qui concerne les indemnités de chômage, un arrangement administratif est signé le 6 janvier 1969.

Pour ce qui a trait à la scolarité des enfants, trois instituteurs turcs sont chargés, à partir de 1967, de satisfaire leurs besoins en termes d'apprentissage de la langue maternelle. En outre, cinq autres, nommés par le Ministère de l'éducation nationale de Turquie, entrent en fonction en novembre 1969, pour donner des leçons de langue turque, de sciences sociales et de religion, à l'ensemble des enfants qui vivent en Belgique <sup>148</sup>. Mais ces cours ne sont pas intégrés dans les programmes scolaires belges et les classes sont surpeuplées. Il faut noter qu'en septembre 1969, rien qu'au niveau des familles de mineurs turcs (1.293), on comptabilise 3.542 enfants <sup>149</sup>.

Tout en contribuant à leur stabilisation, les autorités turques veulent maintenir le contact de ces familles avec la mère patrie en investissant le champ identitaire, principalement pour faciliter l'afflux de devises étrangères. En vue de favoriser le rapatriement des devises gagnées par les travailleurs turcs et d'attirer des fonds vers les établissements financiers du pays, une loi de 1964 prévoit un taux de change spécial pour le transfert de l'épargne des travailleurs aux familles en Turquie. Cette loi permet également en contrepartie de bénéficier de conditions de crédit préférentielles pour le logement ou pour la création de petites entreprises <sup>150</sup>. Les importations sont freinées autant que possible par des dispositions douanières draconiennes <sup>151</sup>, qui privilégient le flux des devises. Dans le même ordre d'idées, la Turquie propose en 1967 aux travailleurs d'ouvrir des comptes en devises étrangères auprès des banques du pays <sup>152</sup>. Elle envisage même de s'en servir pour accorder la permission d'importer des machines et outils se rapportant à la profession des migrants qui décident de rentrer définitivement au pays <sup>153</sup>. Les travailleurs sont mis en garde contre les dommages qu'ils peuvent encourir – notamment risque de ne pas bénéficier des réductions d'impôt en Belgique – s'ils n'utilisent pas les moyens légaux de transfert et d'envoi de leur épargne en Turquie <sup>154</sup>. Enfin, le gouvernement turc décide de mettre à leur disposition des actions portant sur des usines en construction (10 % des capitaux de ces sociétés sont réservées aux travailleurs turcs à l'étranger). Une commission officielle se rend en Belgique en octobre 1969, et fournit des explications

148 *Idem*, n° 31, 2.1967, p. 2 (RAH, Archives Fédéchar, n° 417/547), et n° 65, 12.1969, p. 3 (RAH, Archives Fédéchar, n° 416/537).

149 *Idem*, n° 63, 10.1969, p. 7 (RAH, Archives Fédéchar, n° 416/537).

150 *Türk İşçileri Bülteni*, n° 2, 9.1964, p. 18-19 (RAH, Archives Fédéchar, n° 417/546); *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 33, 4.1967, p. 4-5 (RAH, Archives Fédéchar, n° 417/547); "Yurt disindaki işçilerle ilgili tasari kanunlasti" (Le projet relatif aux travailleurs à l'étranger a pris forme de loi), in *Cumhuriyet*, 15.7.1964, p. 1.

151 *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 3, 10.1964, p. 12 (RAH, Archives Fédéchar, n° 417/546).

152 *Idem*, n° 33, 4.1967, p. 3-4 (RAH, Archives Fédéchar, n° 417/547).

153 *Idem*, n° 42, 1.1968, p. 10-11 (RAH, Archives Fédéchar, n° 416/537).

154 *Idem*, n° 57, 4.1969, p. 3 (RAH, Archives Fédéchar, n° 416/537).



- Grève à Tamise (juillet 1973). Les travailleurs turcs manifestent : "Travailleurs du métal. Pour les travailleurs étrangers aussi : à travail égal, salaire égal". (Photo tirée du site [www.turk-konsolos.com](http://www.turk-konsolos.com))

au sujet de cette opération à l'occasion de réunions organisées à Gand et à Heusden <sup>155</sup>.

La collaboration entre l'Administration de l'emploi, la Fédération charbonnière, et l'ambassade et les consulats de Turquie en Belgique, qui s'est concrétisée tant par l'action des délégués sociaux que par la publication du *Türk İşçileri Bülteni*, avait pour but des objectifs concomitants. Les deux États co-contractants souhaitaient la stabilisation de la main-d'œuvre turque : "Votre gouvernement estime avec raison qu'il est préférable de voir arriver en Belgique des ouvriers accompagnés de leurs familles, pour des raisons qu'il est aisé de comprendre" <sup>156</sup>.

La Belgique était à la recherche d'une main-d'œuvre prête à effectuer les travaux que les Belges et les étrangers arrivés plus tôt délaissaient, en raison surtout d'une pénibilité que le patronat refusait de compenser par une amélioration des conditions salariales et sécuritaires. Et cette situation ne concerne pas seulement l'industrie charbonnière, comme on peut le constater à la lecture du rapport annuel produit en 1969-1970 par métallurgie Hoboken : "...nous nous réjouissons parce que nous sommes parvenus à

<sup>155</sup> *Idem*, n° 64, 11.1969, p. 9-11 (RAH, *Archives Fédéchar*, n° 416/537).

<sup>156</sup> "M. Ecevit, ministre ottoman : 'Les travailleurs sont heureux de leur sort en Belgique'", in *La Libre Belgique*, 14-15.11.1964, p. 4.

intéresser la main-d'œuvre turque"<sup>157</sup>.

La Turquie, dans son souhait prédominant de se rapprocher de l'Europe occidentale – l'accord d'association avec la Communauté économique européenne date du 12 septembre 1963 –, installait les siens en son cœur. En outre, elle soulageait son marché du travail mis à rude épreuve par un exode rural continu, résultant de la pression démographique et de la modernisation de son agriculture, et générait une poule aux œufs d'or non négligeable pour soulager ses finances. La stabilisation des travailleurs turcs, avec lesquels elle se devait de garder un contact permanent en pérennisant leur attachement à la patrie et leur sentiment d'appartenance à la nation, même en situation d'émigré, lui était dans ce but tout aussi profitable. Raison pour laquelle la formation professionnelle des ouvriers resta toujours une question secondaire, malgré les promesses en ce sens faites de manière répétée par les autorités turques<sup>158</sup>.

## **VI. Un aperçu de la situation des années 1970**

À partir de 1969, aucun gouvernement turc n'arrive à résoudre les graves problèmes sociaux, économiques et politiques du pays. Beaucoup d'ouvriers continuent donc à quitter la Turquie dans l'espoir d'un avenir meilleur en Europe<sup>159</sup>.

En Belgique, la décision d'engager sur base d'un nouveau modèle contractuel, à durée déterminée, est imposée aux patrons charbonniers. Ces derniers avaient d'autres préférences, étant prêts à réintégrer d'anciens mineurs turcs déjà rentrés au pays et désireux de revenir effectuer un travail qu'ils connaissent dans des régions où ils ont déjà vécu. Tout juste le gouvernement autorise-t-il l'embauche en Turquie pour les charbonnages confrontés à des pénuries de main-d'œuvre en 1970 et 1971<sup>160</sup>.

En 1970, la population turque de Belgique est déjà composée de 20.312 personnes<sup>161</sup>; parmi celles-ci, 6.973, dont 727 femmes, sont salariées<sup>162</sup>. En 1981, cette population est riche de 63.587 individus, et le nombre d'actifs s'élève à 17.368, dont 3.975 femmes<sup>163</sup>.

---

157 Cité dans ANN GOOSSENS, *Een Turkse droom die geschiedenis werd. De historische ervaring van Turkse arbeidsmigranten in Antwerpen*, Gand, mém. lic. en histoire UG, 2004, p. 86 (consulté via [www.ethesis.net](http://www.ethesis.net)).

158 Le double discours des autorités turques sur le plan de la formation professionnelle a été bien analysé par YUSUF ZÜMBÜLTAS, *La politique des gouvernements turc et belge à l'égard de la main-d'œuvre turque : accession à la qualification. Analyse de la population turque passée par les centres de formation de l'ONEM (1971-1977)*, Bruxelles, mém. lic. en sciences politiques ULB, 1979.

159 YILDIZ SERTEL, *Nord - Sud : crise et immigration (le cas turc) : étude du phénomène migratoire dans le contexte de la crise économique mondiale et les rapports Nord - Sud*, Paris, 1987, p. 71.

160 COLETTE BRAECKMAN, *op.cit.*, p. 49; GUY SPITAEELS, *L'année sociale 1971*, Bruxelles, 1972, p. 396.

161 ALTAY MANÇO, *op.cit.*, p. 22.

162 YILDIRIM NIHAL, *op.cit.*, p. 70.

163 Pour être complet, il faut également noter l'existence de 4.579 demandeurs d'emplois. ALI BAYAR, *op.cit.*, p. 322.

Dans le contexte de crise pétrolière, les charbonnages reprennent de l'importance aux yeux des autorités belges. Ils sont amenés à continuer à embaucher, et surtout des Turcs<sup>164</sup>. Aussi, les employeurs belges continuent-ils à recruter officieusement en Turquie, essentiellement par l'entremise d'une chaîne migratoire dont le point de départ se situe principalement dans la province d'Afyon, frappée de plein fouet par l'interdiction de la culture du pavot<sup>165</sup>. Le regroupement familial contribue également à l'entrée de nouveaux 'immigrés', hommes et femmes, sur le marché du travail belge, pour occuper encore et toujours les mêmes emplois subalternes : le fils devient effectivement, dans l'écrasante majorité des cas, ouvrier comme son père.

On cherche également à pérenniser les mesures prises une décennie plus tôt. Mais la condition de citoyen de seconde classe et l'omniprésence de l'Ambassade constituent un frein à l'intégration dans la société belge. D'autant que vers le milieu des années 1970, des partis d'extrême droite et islamistes arrivent au pouvoir dans les coalitions gouvernementales, et parviennent à insérer leurs représentants et leurs idéologies dans les postes diplomatiques et consulaires. Le délégué de la régionale ABVV de Gand signale en mars 1972, lors de la réunion de la commission consultative nationale du même syndicat, que "les services de l'ambassade de Turquie exercent des pressions sur les camarades turcs qui participent aux activités organisées par la FGTB" et demande que des démarches soient faites pour les en dissuader<sup>166</sup>.

Pour le patronat, ces étrangers doivent rester une réserve de main-d'œuvre docile. Il soutiendra donc tout ce qui peut les dissuader d'émettre des revendications en vue d'une amélioration de leur statut ou de protester contre des mesures arbitraires. En cas de conflit, il refait appel aux représentants diplomatiques ou consulaires voire à la gendarmerie pour 'rétablir l'ordre'; et en dernier ressort, les opérations d'intimidations des Loups gris<sup>167</sup> servent indirectement ses intérêts<sup>168</sup>. Le patronat joue aussi la carte de la division entre Belges et étrangers : "À la suite d'un incident découlant d'une affirmation

164 ANTOON SOETE, "Le bassin houiller limbourgeois, 1901-1992", in *Huit siècles de charbonnage*, Namur, 2002, p. 229-254.

165 URAL MANÇO, "Accueil et institutionnalisation de l'islam au niveau municipal : le cas de la communauté turque de Schaerbeek", in *Reconnaissance de l'islam dans les communes d'Europe*, Paris, 2005, p. 88.

166 Rapport de la réunion du 15 mars 1972 de la CCN, Bruxelles, 31.5.1972, p. 2 [Archief en Museum van de Socialistische Arbeidersbeweging, Gent (AMSAB), ABVV – Limburg, n° 23/1].

167 Les Loups gris (Bozkurtlar en turc) sont des groupes d'extrême droite turque, ultranationalistes et fortement anticommunistes, dont l'idéal panturquiste (ils préfèrent d'ailleurs l'appellation d'idéalistes, *ülküçüler* en turc), rigoureusement fondé sur l'ethnicité, débordent largement les frontières de l'Anatolie. Ces organisations, étroitement liées au Parti d'action nationale du colonel A. Türkeş, qui sera membre de la coalition gouvernementale dite de Front national au milieu des années 1970, parviendront à s'implanter durablement en Belgique. Elles deviendront célèbres en Europe pour leur implication dans la tentative d'assassinat du pape Jean-Paul II en mai 1981. PIERRE MILZA, *L'Europe en chemise noire. Les extrêmes droites en Europe de 1945 à aujourd'hui*, Paris, 2002, p. 309-312.

168 "Travailleurs migrants turcs installés en Belgique – Intimidation par des groupes fascistes. Question n° 45 de M. Glinne du 26 juin 1979", in *Bulletin des Questions et Réponses – Chambre*, 24.7.1979, p. 1.108.



erronée de l'un d'eux, les ouvriers turcs ont organisé une grève dans un siège de Campine, mettant les ouvriers belges dans l'impossibilité de travailler. Évoquant l'éventualité d'une démarche auprès de l'ambassade de Turquie en vue d'éviter le renouvellement de pareils incidents, le Conseil estime que l'initiative appartient exclusivement au Gouvernement belge puisque l'emploi de la main-d'œuvre turque est réglé, notamment en ce qui concerne la compétence des délégués sociaux turcs, par une convention conclue au niveau des gouvernements<sup>169</sup>.

Les syndicats, de leur côté, revendiquent dans leurs discours l'égalité des droits et l'unité de la classe ouvrière. Ils prennent même part aux différentes actions promouvant un nouveau statut de l'immigré et le droit de vote pour les étrangers aux élections communales (Objectif 82). Mais dans les faits, ils ont tendance à accepter et à soutenir le renforcement de mesures protectionnistes. Au niveau local, on n'est pas très loin des mesures patronales : "Le local des syndicats chrétiens à Beringen. Deux à trois cents mineurs turcs en grève. Un curieux négociateur - conciliateur mène la danse : le consul de Turquie, tour à tour autoritaire et patelin, magouille avec brio. Après une heure il ne reste pas grand-chose des revendications des grévistes. À la même table que Monsieur le Consul, les deux 'patrons' des syndicats des mineurs..."<sup>170</sup>.

Par contre, en 1976, les travailleurs turcs de la CSC, dans le prolongement de leur lutte contre les ingérences de l'ambassade de Turquie, parviennent à mobiliser la fédération de Charleroi, pour empêcher la nomination d'un religieux au service de l'Ambassade comme conseiller moral laïc dans cette région<sup>171</sup>.

Pour ce qui est de l'éducation des enfants, en 1976, 15 instituteurs envoyés par le Ministère turc de l'éducation, et un autre, travaillant comme ouvrier en Belgique et ayant trouvé un arrangement avec deux écoles, donnent une heure de cours de turc par semaine dans les établissements avec lesquels un accord a été trouvé<sup>172</sup>. Mais seul un enfant sur trois bénéficie de ces leçons. Et encore. Les instituteurs attachés aux consulats de Turquie d'Anvers et de Bruxelles, qui donnent des cours de langue et de culture turques à 5.000 enfants de travailleurs turcs, se plaignent des faibles résultats obtenus, et

169 Fédéchar. P.V. de la séance du Conseil d'administration du 3 novembre 1976 – Ouvriers turcs – Grève en Campine (RAH, *Archives Fédéchar*, n° 417/543). Sur les grèves des mineurs turcs du Limbourg en 1976, GRIET VAN MEULDER, "De sociale geschiedenis van de Limburgse mijnen. Arbeidsverhouding en syndicalisme (1917-1985)", in *Brood en Rozen*, 1999 n° 3, p. 60.

170 CHRISTIAN CAREZ & MICHEL VAN DEN EECKHOUDT, "Des regards en forme de photographies", in *La Revue nouvelle*, n° 72, 9.1980, p. 178.

171 Lettre de Jean Delporte, secrétaire fédéral de la Fédération des syndicats chrétiens de Charleroi, à Alfred Califice, ministre de l'Emploi et du Travail, Charleroi, 25.10.1976 [Internationaal Instituut voor Sociale Geschiedenis (IISG), *Archives Muharrem Karaman*, Activités Türk-Danis, n° 6].

172 "Belçika'da eğitim sorunumuz çocuklarımızın geleceği" (Notre problème d'éducation en Belgique concerne l'avenir de nos enfants), in *Emek* (organe mensuel en langue turque de la CSC), n° 1, 3.1976, p. 2.

ce malgré qu'ils travaillent en deux groupes de 8. C'est que les leçons se donnent après la journée de classe. En outre, "l'instituteur turc travaillant dans la région de Waterschei, donne cours à 364 élèves dans cinq endroits différents..."<sup>173</sup>.

Ces mesures insuffisantes seront partiellement compensées par le développement des structures associatives et religieuses de la communauté turque. Dans les années 1970, les associations qui répondent exclusivement à des objectifs culturels et sociaux restent prédominantes.

Sur le plan religieux, la Belgique est le premier pays européen à reconnaître l'islam. Dès la rentrée 1975-1976, les écoles publiques sont contraintes d'offrir un cours de religion musulmane. 19 professeurs de religion islamique sont envoyés à cet effet par le gouvernement turc avec l'accord des autorités belges compétentes<sup>174</sup>. À la même époque, la Présidence des affaires religieuses de Turquie (*Diyanet*), qui a pour mission de présider à l'organisation des mosquées, organise progressivement l'islam officiel turc de Belgique à travers une structuration en ASBL, ce qui donne à ces associations le statut d'une personnalité juridique officielle aux yeux de la loi belge. L'ambassade de Turquie offre une aide administrative aux associations à caractère religieux ou séculier qui le souhaitent, en échange de leur allégeance au *Diyanet* pour les unes et aux représentations diplomatiques pour les autres<sup>175</sup>. Le personnel religieux est le plus souvent octroyé et rémunéré par le gouvernement turc. La Présidence des affaires religieuses de Turquie est représentée en Belgique par l'attaché aux Affaires sociales et religieuses de l'Ambassade, dont l'action prolonge sur place les conceptions de l'État turc en matière religieuse. Les pouvoirs publics belges auront tendance à le choisir comme principal interlocuteur, ce qui provoquera souvent l'exclusion des autres organisations.

Par un contrôle strict du personnel et des biens religieux, les caractéristiques de l'islam turc sont prolongées en Belgique, et le devenir de l'islam parmi les immigrés est associé, via les gouvernements successifs au pouvoir, aux vicissitudes des relations entre l'islam et l'État turc. Pendant les années qui précèdent le coup d'État de 1980, une fraction du personnel enseignant turc est déjà proche des partis de droite ou de la droite religieuse<sup>176</sup>.

---

173 DENIS YEGIN, *op.cit.*, p. 71.

174 "İşçi çocukların dertleri" (Les problèmes des enfants des travailleurs), in *Milliyet*, 16.2.1976, p. 6 (IISG, *Archives Muharrem Karaman*, Documentation on education of migrants children in Belgium, n° 33).

175 CHRISTOPHE PARTHOENS & ALTAY MANÇO, *op.cit.*, p. 75-76.

176 FÉLIX DASSETTO & ALBERT BASTENIER, *L'Islam transplanté : vie et organisation des minorités musulmanes de Belgique*, Bruxelles, 1984, p. 186-187.

## **VII. Conclusion**

La physionomie de la communauté turque de Belgique doit beaucoup à la mise en place dès les années 1960, d'un encadrement tendant à isoler socialement, culturellement et politiquement une main-d'œuvre étrangère incontournable pour effectuer les travaux les plus durs et les plus malsains de l'économie belge. La volonté de stabiliser cette population en favorisant le regroupement familial n'est pas un élément nouveau dans la politique d'immigration de la Belgique. Ce qui l'est par contre, c'est l'intervention appuyée du Ministère de l'emploi et du travail en vue de favoriser cette stabilisation. C'est que l'État doit financer en grande partie une industrie charbonnière en pleine restructuration. Or, comme les recrutements ont lieu dans des bassins de main-d'œuvre de plus en plus éloignés, ils présentent des coûts non négligeables<sup>177</sup>. De plus, depuis la fin des années 1950, ce ne sont plus seulement les mines qui sont concernées par la nécessité de l'embauche d'une main-d'œuvre étrangère d'appoint. Sur l'ensemble du pays s'est forgée une division du marché du travail à deux niveaux, dont le second est surtout caractérisé par des emplois non qualifiés, lourds, insalubres, aux horaires décalés (travail de nuit, de week-end), que de moins en moins de Belges acceptent de faire, car les avantages salariaux ne suivent pas. Ces secteurs embauchent volontiers les immigrés qui abandonnent le travail minier, ainsi que ceux arrivés en touristes. En outre, ils encouragent la venue de nouveaux migrants répondant à l'appel de circuits internes aux structures familiales ou communautaires.

En ce qui concerne les rapports entre la Belgique et la Turquie, ils sont définis de manière assez juste par le Ministère belge des affaires étrangères, qui parle "d'une complicité et d'une fidélité exemplaires"<sup>178</sup>. À travers leur collaboration étroite, les deux États co-contractants sont arrivés au final à atteindre leurs objectifs respectifs, et ont suscité par leur politique la formation d'une communauté perpétuellement tiraillée entre deux systèmes d'allégeance.

Quant aux syndicats, ils tentent avant tout de faire adhérer le plus grand nombre d'immigrés possible, mais ils se montrent en revanche incapables de défendre les revendications propres à ces derniers. Toutefois, cette affiliation syndicale présente pour les immigrés l'une des rares opportunités d'entrer en contact avec la société belge.

Lorsque l'optimisme économique s'évanouit au début des années septante, les immigrés sont transformés du jour au lendemain de précieux facteurs de production en étrangers non désirés. Mais cette crise ne déclenche aucun retour massif vers le pays

---

177 En 1966, l'aide financière aux charbonnages s'élève à 2,9 milliards auxquels s'ajoutent 2,3 milliards pour des subventions à caractère social. ROBERT VANDEPUTTE, *op.cit.*, p. 106.

178 Politique étrangère de la Belgique : relations bilatérales, Sud-Est de l'Europe, relations avec la Turquie ([www.diplomatie.be](http://www.diplomatie.be))

d'origine. En effet, peu enclines à affronter une crise économique encore plus profonde dans le pays d'origine, ces populations préfèrent rester sur leur terre d'adoption et ainsi profiter des droits sociaux accordés au fil des années. Dès lors, la Belgique prend véritablement conscience du caractère durable et définitif d'une présence qui gagne de plus en plus en visibilité. La politique d'intégration des immigrés débute dans les années 1980 avec l'acceptation de l'irréversibilité de leur présence et le développement d'une racialisation des rapports sociaux<sup>179</sup>. Les positions acquises par les immigrés sont de plus en plus semblables à celles des Belges d'origine populaire. Cette symétrie des destins sociaux fonctionne de plus en plus comme une source de rivalités en raison de la concurrence qu'impose la crise de l'emploi. Lorsque les immigrés occupaient les positions sociales les plus basses et étaient invisibles, ils ne posaient pas de problèmes (et encore, puisqu'il n'était pas rare de rencontrer en nombre d'endroits des écriteaux du type "Accès interdit aux étrangers"<sup>180</sup>). Il en va autrement depuis qu'ils ne se contentent plus de prendre uniquement des emplois peu qualifiés. Cette visibilité de la mobilité sociale et professionnelle appelle la mobilisation d'arguments s'inscrivant dans la logique différentialiste et racialisante qui dénie le droit aux immigrés (entendu par là les étrangers non européens, en particulier nord-africains et turcs) et aux Belges d'origine étrangère, d'occuper des positions enviables dans la hiérarchie sociale<sup>181</sup>.

---

\* MAZYAR KHOOJINIAN (°1982) est licencié en histoire contemporaine de l'Université libre de Bruxelles (ULB). Il est actuellement chercheur sur le projet "Migration turque" du CEGES. En outre, il collabore au projet "Exhumer l'histoire des femmes émigrées politiques" du Groupe d'étude sur l'histoire de l'immigration de l'ULB.

---

179 JEAN-YVES CARLIER & ANDREA REA, *Les étrangers en Belgique. Étrangers, immigrés, réfugiés, sans-papiers ?* (Dossiers du CRISP, n° 54), Bruxelles, 2001, p. 10.

180 "Racisme pas mort", in *La Gauche*, 3.4.1964, p. 11.

181 ANDREA REA, "Immigration et racisme", in *Le désarroi démocratique. L'extrême droite en Belgique*, Bruxelles, 1995, p. 35-36.